

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du 30 mars 2012

Date de convocation : 23 mars 2012

Date d'affichage : 23 mars 2012

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur BOURGUET, Maire.

Adjoins présents :

Messieurs LE COZ, DUCHENE, Mesdames ALBERT et FOUCHET, Monsieur BAILLEUL, Mesdames MELLIER et NOBLET.

Conseillers présents :

Madame LAVILLE, Mademoiselle LEDUC, Mesdames SALITRA et CHAUVIN, Mademoiselle TORLAY, Messieurs VINOUSE, GUILLAUME, MONTFORT et QUÉLARD, Madame MATULL, Monsieur GUÉRIN, Mesdames LOURMIERE et JUHEL, Messieurs RIDARD, LUGUÉ et NAÏRI.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur GRANVILLE, pouvoir donné à Monsieur BOURGUET.
Madame JUGÉ, pouvoir donné à Madame NOBLET.
Monsieur PERROUIN, pouvoir donné à Monsieur LE COZ.
Monsieur MACÉ, pouvoir donné à Monsieur NAÏRI.

Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur LE ROUX.

Départ en cours de séance :

Mademoiselle TORLAY, pouvoir donné à Madame SALITRA.

Arrivée en cours de séance :

Monsieur RIDARD.

Secrétaire de séance : Madame MATULL.

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur le Maire

- 1) Décisions municipales - compte-rendu.
- 2) Fermeture de l'école primaire Pauline Kergomard.
- 3) Communauté de Communes du Pays de Redon - extension de la compétence Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) - avis du Conseil Municipal sur la modification statutaire.
- 4) Retrait de la Ville de Redon du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.
- 5) Pôle d'Echanges Multimodal - création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement.
- 6) Autorisation de Programme de modernisation de l'éclairage public 2011-2014 - révision des Crédits de Paiement.

Rapport de Monsieur BAILLEUL

- 7) Vente à la Communauté de Communes du Pays de Redon d'une partie des locaux de la Digue.
- 8) Réalisation de la Maison des Associations - avenant au marché de maîtrise d'oeuvre.
- 9) Périmètre de protection de la prise d'eau du Paradet - seuil d'indemnisation des propriétaires.

Rapport de Monsieur LE COZ

- 10) Compte de gestion Ville - exercice 2011 - approbation.
- 11) Compte administratif Ville - exercice 2011 - approbation.
- 12) Compte de gestion Eau - exercice 2011 - approbation.
- 13) Compte administratif Eau - exercice 2011 - approbation.

- 14) Compte de gestion Assainissement - exercice 2011 - approbation.
- 15) Compte administratif Assainissement - exercice 2011 - approbation.
- 16) Compte de gestion Assainissement non Collectif - exercice 2011 - approbation.
- 17) Compte administratif Assainissement non Collectif - exercice 2011 - approbation.
- 18) Compte de gestion Cimetière - caveaux - exercice 2011 - approbation.
- 19) Compte administratif Cimetière - caveaux - exercice 2011 - approbation.
- 20) Compte de gestion Maison de Santé - exercice 2011 - approbation.
- 21) Compte administratif Maison de Santé - exercice 2011 - approbation.
- 22) Compte de gestion du Lotissement du Tertre - exercice 2011 - approbation.
- 23) Compte administratif du Lotissement du Tertre - exercice 2011 - approbation.
- 24) Lotissement du Tertre - clôture du budget annexe et reversement du résultat au budget principal de la Ville.
- 25) Compte de gestion du Lotissement Bahurel II - exercice 2011 - approbation.
- 26) Compte administratif du Lotissement Bahurel II - exercice 2011 - approbation.
- 27) Lotissement Bahurel II - clôture du budget annexe et reversement du résultat au budget principal de la Ville.
- 28) Budget Ville - exercice 2012 - affectation du résultat de fonctionnement 2011.
- 29) Budget Eau - exercice 2012 - affectation du résultat d'exploitation 2011.
- 30) Budget Assainissement - exercice 2012 - affectation du résultat d'exploitation 2011.
- 31) Subventions d'équipement - adoption de nouvelles durées d'amortissement.
- 32) Produit des contributions directes - vote des taux 2012.
- 33) Services publics municipaux - vote des tarifs 2012.

- 34) Subventions municipales 2012 - attribution.
- 35) Cotisations et adhésions diverses de la Commune 2012 - approbation.
- 36) Emploi jeune pérennisé de l'Elan Sportif Redonnais section Handball - financement 2012.
- 37) Ville - exercice 2012 - vote du budget primitif.
- 38) Eau - exercice 2012 - vote du budget primitif.
- 39) Assainissement - exercice 2012 - vote du budget primitif.
- 40) Assainissement non Collectif - exercice 2012 - vote du budget primitif.
- 41) Cimetière - caveaux - exercice 2012 - vote du budget primitif.
- 42) Maison de Santé - exercice 2012 - vote du budget primitif.
- 43) Lotissement du Tertre - exercice 2012 - vote du budget primitif.
- 44) Lotissement Bahurel II - exercice 2012 - vote du budget primitif.
- 45) Ecoles maternelles privées - arbre de Noël - participation de la Ville.
- 46) Ecoles maternelles et élémentaires publiques et privées - classes de découverte et autres activités scolaires - participations de la Ville.
- 47) Ajustements des emplois permanents 2012.
- 48) Création d'emplois non titulaires - année 2012.
- 49) Régime indemnitaire de la filière Police.
- 50) Personnel communal - attribution d'une prime annuelle.

Questions diverses

Monsieur BOURGUET fait remarquer que la première délibération concerne l'école Pauline Kergomard et qu'à la demande des parents d'élèves représentant cette école, Madame Jaloux va exprimer leur opinion face à cette possibilité de fermeture de l'école.

Monsieur BOURGUET n'ouvre pas le Conseil Municipal pour le moment. Il le fera ensuite, puisque la règle est que les séances du Conseil Municipal sont ouvertes au public. C'est la raison pour laquelle les portes restent toujours ouvertes mais que seuls les conseillers municipaux peuvent participer au débat. Il demande au public de respecter ces règles, dit à Madame JALOUX de parler autant qu'il est nécessaire et puis ensuite, il ouvrira la séance pour aborder la 1^{ère} question sur l'école Pauline Kergomard.

Monsieur BOURGUET donne la parole à Madame JALOUX, qui souhaite d'abord remettre symboliquement les pétitions reçues ces dernières semaines. Le communiqué de Madame JALOUX est joint en annexe du présent procès-verbal. Après son intervention, Monsieur BOURGUET remercie Madame JALOUX pour son intervention.

Le quorum étant atteint, Monsieur BOURGUET ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur BOURGUET soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des séances des 27 janvier et 9 février 2012.

APPROBATION A L'UNANIMITÉ DES PROCES-VERBAUX DES SÉANCES DU 27 JANVIER ET 9 FÉVRIER 2012.

1- Décisions municipales - compte-rendu

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 23 janvier 2012 : Signature d'une convention passée entre la Ville et Monsieur Marc CHAUVIN, demeurant 2 rue Notre Dame à Redon, fixant les conditions d'occupation de l'emplacement de stationnement n° 26 du parking municipal, situé rue des Douves.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} février 2012, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans, moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée chaque année par le Conseil Municipal.

- 26 janvier 2012 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association A.P.E.L. Ecole Notre Dame, fixant les conditions d'occupation du local des Halles Garnier, situé Quai Jean Bart, pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 1^{er} avril 2012.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

- 23 février 2012 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association LASSO, fixant les conditions d'occupation du Grenier à Sel, situé rue du Port, pour une représentation théâtrale.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, du 2 au 3 mars 2012, de 8 h 00 à minuit pour l'installation et le spectacle.

Les frais d'électricité sont supportés par le bailleur.

- 1^{er} mars 2012 : Signature d'un contrat entre la Ville et la SARL LEMERCIER (Manufacture de Grandes Orgues) de TELOCHÉ (72) pour la maintenance préventive semestrielle de l'orgue de l'église Saint-Sauveur.

Ce contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2012. Il est renouvelable trois fois pour une durée d'un an, par décision écrite du pouvoir adjudicateur.

Le montant de la redevance est fixé à la somme forfaitaire de 1 396,45 euros TTC, révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice du Coût Horaire de Travail - Tous Salariés.

- 6 mars 2012 : Signature d'un contrat entre la Ville et la société GENERGIE Onduleurs de SAINTE LUCE SUR LOIRE (44) pour la maintenance d'un onduleur utilisé par le service Informatique.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se poursuivra ensuite par reconduction expresse par périodes successives d'un an, sauf si l'une ou l'autre des parties s'y opposait trois mois au moins avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 595,61 euros TTC.

- 13 mars 2012 : Signature d'une convention entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public du Pays de Redon et Vilaine, fixant les conditions d'occupation d'un bureau de l'espace municipal Jean Jaurès, situé 7 rue des Doves, pour l'activité de l'animatrice territoriale de santé.

Cette mise à disposition est consentie, pour une durée d'un an, à compter du 15 mars 2012, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans, moyennant un loyer annuel de 1 200 euros.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, etc.) sont à la charge du bailleur.

2- Fermeture de l'école primaire Pauline Kergomard

Arrivée de Monsieur RIDARD.

Monsieur BOURGUET précise qu'il va commencer par lire la délibération sur l'école Pauline Kergomard, ensuite il fera quelques commentaires et donnera la parole à ceux qui voudront s'exprimer à ce sujet.

Monsieur BOURGUET explique qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal de décider de la fermeture de l'école primaire Pauline Kergomard au terme de l'année 2011-2012. Il veut faire un certain nombre de commentaires sur cette délibération. Il va donc commencer par un déroulé chronologique de ce qui s'est passé. Monsieur BOURGUET rappelle qu'à la rentrée dernière, il y a eu plus de quarante élèves en moins dans les écoles de Redon à l'inscription. Il a fait un point-presse en septembre 2011 avec Madame Nicot-Guillorel, l'Inspectrice de l'Education Nationale et la question lui a été posée de savoir ce qu'il en était de l'école Pauline

Kergomard. Il a répondu que la fermeture de l'école Pauline Kergomard n'était pas à l'ordre du jour. Au mois de décembre, c'est-à-dire quelques mois après, l'Inspecteur de l'Académie a fait savoir à la Ville, par le biais de Madame Nicot-Guillorel, qu'il envisageait la suppression de deux postes. Une fermeture de classe à l'école Pauline Kergomard et une fermeture de classe à l'école Marie Curie. A partir de là, la question s'est posée : que faire ? Monsieur BOURGUET a donc réuni au mois de janvier les deux directeurs de l'école Pauline Kergomard et Marie Curie avec Madame Nicot-Guillorel, ainsi que l'Adjointe aux Affaires Scolaires, Madame Françoise Mellier, et ils ont évoqué le sujet ensemble. Puis il a fait une deuxième réunion avec cette fois-ci l'ensemble des directeurs des écoles publiques de Redon, à savoir Jacques Prévert, Charlie Chaplin et Henri Matisse. A la suite de ces réunions, il en est arrivé à la conclusion qu'il était raisonnable de procéder à la fermeture de l'école Pauline Kergomard et c'est la raison pour laquelle il en assume la responsabilité. Alors, il veut en expliquer les raisons et commence par indiquer quels sont les effectifs prévisionnels de la rentrée. Ce sont des chiffres donnés par l'Inspection de l'Education Nationale. Avant d'aller plus loin, il voudrait dire que la question de la création et de la suppression des postes d'enseignants relèvent de l'Education Nationale. Bien évidemment, lorsque l'Inspecteur de l'Education Nationale lui a dit qu'il envisageait une fermeture de poste à Pauline Kergomard, Monsieur BOURGUET lui a dit que ce n'était pas une bonne idée, mais c'est sa compétence. L'Inspecteur de l'Education Nationale a dit à Monsieur BOURGUET que, compte tenu des moyens qui lui étaient alloués en postes sur l'académie, il devait veiller à un équilibre au niveau départemental, c'est-à-dire fermer des classes et en ouvrir d'autres.

Monsieur BOURGUET montre des simulations : avec 4 postes d'enseignants, les effectifs sont de 17,5 élèves par poste. Après suppression d'un poste, les effectifs prévisionnels passeraient à 23,3 élèves par poste. On peut remarquer également que, selon ces effectifs prévisionnels, il devrait y avoir à l'école Pauline Kergomard, en Très Petite Section (TPS) et Petite Section (PS), 19 inscriptions nouvelles l'année prochaine (5 en TPS, 14 en PS). Voilà pour les effectifs prévisionnels. Alors la question s'est posée. On a une école maternelle qui compte 4 postes avec 4 niveaux, voire 4,5 niveaux : les TPS, les PS, les Moyennes Sections (MS), les Grandes Sections (GS) et le Cours Préparatoire (CP). C'est le cas par exemple à l'école Jacques Prévert où il y a 4 postes. Le problème est que, lorsqu'un de ces postes est supprimé, cela veut dire que le choix du multi-niveau, c'est-à-dire le choix d'avoir plusieurs niveaux par poste, n'est plus un choix mais une contrainte. La Municipalité a estimé que, dans le contexte actuel, il n'était pas raisonnable de maintenir une école à 3 postes.

Monsieur BOURGUET explique pourquoi ce n'est pas raisonnable. Si on est dans un milieu rural et qu'il existe seulement une école dans un rayon de 10 ou 20 kilomètres, une école peut fonctionner avec 3 postes. Le problème ici, c'est qu'on est dans un milieu urbain et que les écoles sont à proximité les unes des autres : sur un axe Nord-Sud, on a, au Nord l'école Jacques Prévert et à l'extrême sud, l'école Pauline Kergomard. 900 mètres séparent ces deux écoles, avec au milieu de cet axe, l'école Marie Curie. C'est la raison pour laquelle l'Inspectrice de l'Education Nationale, ainsi d'ailleurs que les directeurs, ont dit qu'ils craignaient fort que ces effectifs prévisionnels ne soient pas réalisés. En d'autres termes, le fait même d'évoquer la possibilité d'une fermeture de ces écoles pourrait avoir pour conséquence un peu moins d'inscriptions que prévu en petite section. Aujourd'hui, les effectifs prévisionnels sont à 23 élèves par poste. S'il y a 6 inscriptions en moins, ces effectifs passeront à 21 élèves par poste.

Monsieur BOURGUET rappelle qu'actuellement en Ile-et-Vilaine, la moyenne par poste pour la création d'une nouvelle classe est de 34 élèves par classe. En conséquence, il était fort possible qu'au vu des effectifs constatés à la rentrée prochaine à l'école Pauline Kergomard, l'Inspecteur décide d'une nouvelle suppression de poste, car les effectifs sont bien en-deçà des moyennes départementales. La question était donc de savoir s'il convenait d'agir maintenant ou seulement l'année prochaine. Monsieur BOURGUET a, à ce moment-là, demandé à l'Inspecteur de l'Education Nationale de lui garantir que les 3 postes qui restent à Pauline Kergomard seraient redistribués sur les écoles du quartier, car ce qui compte en définitive, c'est le nombre d'élèves par classe dans le quartier. Moins il y a de postes, plus il y a d'élèves par classe. L'Inspecteur a répondu qu'il lui garantissait, si l'on fermait l'école Pauline Kergomard, que quels que soient les effectifs constatés à la rentrée prochaine à l'école Marie Curie et à l'école Jacques Prévert, il ne serait pas procédé à des suppressions de postes et que les enseignants de l'école Pauline Kergomard seraient affectés dans les écoles d'à côté, c'est-à-dire Marie Curie et Jacques Prévert.

Monsieur BOURGUET lui a demandé deux autres choses. D'abord un écrit sur ce point, ce que l'Inspecteur a fait. Monsieur BOURGUET a cette lettre qu'il souhaite lire au moins partiellement : "Dans l'hypothèse où l'école Pauline Kergomard serait fermée dans les délais que vous prévoyez, les enseignants demeureraient prioritaires pour travailler à Jacques Prévert et Marie Curie sans que soient engagées, à la rentrée 2012, de mesures supplémentaires de carte scolaire". Et puis ensuite, Monsieur BOURGUET lui a demandé de lui garantir le même dispositif pour l'année 2013, mais l'Inspecteur lui a répondu qu'il ne pouvait pas s'engager sur ce point car il ne connaît pas les moyens dont il disposera l'année prochaine. En conséquence, il ne pouvait pas promettre qu'il n'y aurait pas de suppression de postes à Jacques Prévert comme à Marie Curie. Considérant tous ces éléments, compte tenu des risques encourus, il a semblé plus raisonnable de procéder à la fermeture de l'école Pauline Kergomard. Voilà pour l'itinéraire ou le déroulé chronologique.

Maintenant, Monsieur BOURGUET voudrait rappeler au Conseil des éléments de contexte. L'école Pauline Kergomard est dans un quartier nord de Redon qui bénéficie du réseau d'écoles depuis près de 10 ans. Quelles étaient les structures d'accueil dans ce quartier Nord de Redon avec le réseau d'écoles ? Il y avait l'école Pauline Kergomard, qui était une école maternelle, mais également l'école Jacques Prévert, qui était une école dans laquelle on trouve des élèves de la toute petite section jusqu'au CM2, donc une école qu'on appelle "primaire". Figurait également l'école Jules Ferry, qui s'appelle aujourd'hui Marie Curie, rassemblant maternelle et élémentaire, c'est-à-dire qui couvrait l'ensemble de la petite section jusqu'au CM2. Et puis ensuite, il y avait une école privée, l'école Saint-Charles, rue Gaston Sébilleau, qui se trouve à 300 ou 400 mètres de l'école Marie Curie ou Jules Ferry de l'époque. L'offre scolaire était donc particulièrement importante. Il se trouve que les effectifs sont en baisse depuis longtemps. En 1979, les écoles primaires publiques du premier degré, maternelles et élémentaires, avaient 1 263 élèves. Aujourd'hui elles n'en ont plus que 652, avec une chute des effectifs constante sur la durée. En fait des années 1980 aux années 2011 les effectifs ont été réduits de moitié. Les causes de ce phénomène sont plurielles. La première cause est démographique. On constate l'augmentation de logements dans le quartier par rapport à il y a 30 ans, mais le nombre de personnes par logement a diminué, c'est-à-dire qu'il y a moins d'enfants par famille. Le deuxième phénomène observé c'est le vieillissement de la population.

Ce quartier qui était un quartier très jeune et qui a amené la Ville à créer les structures d'accueil adaptées, avec un apport de populations jeunes avec enfants, a vieilli et les structures d'accueil se sont retrouvées inadaptées à la population scolaire. Ce qui s'est traduit par plusieurs choses dans le temps. Il y a eu la mise en place du réseau qui n'a pas été facile. Il s'en souvient très bien. C'était Madame Jugé qui s'occupait des Affaires Scolaires à l'époque. Il rappelle que le réseau d'écoles était un système dans lequel se trouvaient au Sud l'école Pauline Kergomard jusqu'au CP, au Nord l'école de Jacques Prévert jusqu'au CP, qui ensuite alimentait l'école Marie Curie pour les CE1, CE2, CM1 et CM2. La mise en place du réseau a correspondu en fait à la suppression de l'école maternelle Marie Curie et à la suppression de l'école élémentaire Jacques Prévert. C'était difficile au départ, mais il s'est mis en place. Ensuite il y a eu la disparition de l'école Saint-Charles dans le quartier, disparition qui était dû effectivement à une chute aussi des effectifs dans cette école privée. Le réseau a vécu dix ans, mais ce qu'on a pu constater, c'est que les effectifs se sont peu à peu dégradés. En 2008, on dénombrait 91 élèves à Pauline Kergomard et maintenant, il en reste 71. Les causes du phénomène sont démographiques : autant de logements qu'avant mais beaucoup plus de personnes seules que de familles, des familles moins nombreuses, vieillissement moyen de la population, plus de personnes âgées.

Un phénomène qui accroît aussi cette baisse des effectifs des écoles nord de Redon, ce sont les créations des écoles publiques à Bains-sur-Oust et à Sainte-Marie. Monsieur BOURGUET a quelques chiffres ici à donner qui sont significatifs. Il rappelle qu'avant les années 2004, il n'y avait pas d'école publique à Bains-sur-Oust, ni à Sainte-Marie avant l'année 2008. Les parents qui voulaient faire scolariser leurs enfants dans les écoles publiques de Redon pouvaient y inscrire leurs enfants, la participation financière des communes de Bains-sur-Oust et de Sainte-Marie étant obligatoire. Mais dès lors que les écoles publiques à Bains-sur-Oust puis à Sainte-Marie ont été créées, évidemment les maires en question n'ont plus autorisé le maire de Redon à inscrire les enfants de Bains-sur-Oust et Sainte-Marie. Lorsque Bains-sur-Oust a créé son école l'effet n'a pas été immédiat, tout simplement parce que les enfants de Bains qui étaient inscrits dans les écoles Redonnaises ont continué leur scolarité. S'ils étaient en CP, ils ont fait leur CE1, leur CE2, CM1, CM2, etc. dans la même école. S'ils avaient des frères ou des sœurs, la règle de la fratrie s'appliquait. Ceux-ci aussi pouvaient s'inscrire dans la même école ou dans les autres écoles redonnaises. Mais peu à peu cela se tarit. Il rappelle que l'école publique de Bains-sur-Oust comprend 125 élèves. Entre 2000 et 2011, Redon a perdu 87 élèves, ce qui correspond à trois postes. Bien évidemment tous ces enfants n'étaient pas scolarisés dans les trois écoles citées précédemment, mais la plupart l'étaient, parce qu'il y avait peut-être un élève ou une famille ou deux inscrites à Charlie Chaplin. Mais naturellement les Bainsois inscrivaient plutôt leurs enfants dans des écoles nord de Redon.

Il rappelle que les effectifs de l'école Pauline Kergomard sont de 70, soit une école. Donc cette année, des postes sont supprimés à Marie Curie et à Pauline Kergomard à Redon et d'autres sont créés à Bains-sur-Oust. Il y a un effet de vases communicants. Le sentiment de Monsieur BOURGUET est que ce phénomène n'est pas terminé et qu'il ne fait que commencer : 44, 37, 34, 28 et l'année prochaine cela sera encore moins. L'effet s'étale sur plusieurs années et le nombre d'élèves diminuera. Monsieur BOURGUET a pu constater, et il s'est occupé des Affaires Scolaires pendant un mandat précédent, que, quel que soit le gouvernement et quelle que soit la politique, la baisse des effectifs à Redon s'est toujours traduite par des suppressions de postes. Donc se trouvent dans le quartier, dans un mouchoir de poche, à 900 mètres d'écart, trois écoles qui ont deux fois moins d'élèves qu'il y a dix

ou quinze ans. Cela constitue un nombre de m² considérable. Une des écoles n'a plus que trois postes et elle risque d'en perdre encore un à la rentrée prochaine. En tant qu'enseignant il préférerait créer que fermer une école ou réorganiser l'offre pédagogique sur le quartier. L'école Jacques Prévert, si jamais l'école Pauline Kergomard ferme, ne sera pas une école gigantesque où les enfants seront perdus. Il n'y aura que cinq postes dans cette nouvelle école Jacques Prévert. Qu'il s'agisse de l'école Henri Matisse, qu'il s'agisse de l'école Charlie Chaplin, qu'il s'agisse même de toutes nos écoles, elles sont fragiles partout et les moyennes d'élèves par classe dans les quartiers nord de Redon sont beaucoup plus basses que les moyennes départementales, compte tenu du fait que les inspecteurs tenaient compte de la particularité du quartier. Par exemple, à Marie Curie il y a une classe d'inclusion scolaire, il y a beaucoup d'élèves dont le français n'est pas la langue maternelle. En conséquence, il faut plus d'enseignants par rapport au nombre d'élèves. L'inspecteur prend en compte cela, mais il arrive un moment où il faut prendre des décisions et il semble à Monsieur BOURGUET que c'est le moment de le faire même si c'est difficile. Pour les enfants en particulier, qui ne s'y attendaient pas. Il ajoute aussi qu'il lui semble essentiel que les personnels municipaux qui vont à Jacques Prévert accompagnent les enfants. Il lui a semblé essentiel que le personnel qui accompagne les enfants, et notamment les ATSEM qui sont actuellement à Pauline Kergomard, suive les enseignants et retrouve les enfants qu'il connaissait, à Jacques Prévert. Monsieur BOURGUET explique que fermer l'école Pauline Kergomard n'est pas une décision facile à prendre, mais il faut aussi tenir compte de l'économie, la gestion et il croit que ce sont des éléments qui sont importants. On ne peut pas faire vivre une école avec trois postes dans un milieu urbain. Cela se traduirait très rapidement par des parents qui n'inscriront plus leurs enfants ou qui les inscriront encore moins. Il n'est pas raisonnable de penser que l'on va pouvoir faire vivre trois écoles proches les unes des autres pendant très longtemps. Ce n'est pas possible. On s'inquiète de ces écoles depuis un moment déjà, mais là, l'éducation nationale met la Ville devant une décision et il croit qu'il faut réagir de cette manière-là.

Madame LOURMIÈRE souhaite apporter au nom de la Minorité des éléments à ce débat. Ils ont bien écouté effectivement tous ces chiffres de postes, de nombre d'élèves que Monsieur le maire a donnés. Ils ont bien écouté aussi l'intervention des parents. Alors elle voudrait apporter des éléments sur plusieurs points que Monsieur BOURGUET a d'ailleurs également soulevés. Le premier point c'est sur la question des postes. Effectivement la décision de fermeture de poste dans l'Education Nationale n'est pas du ressort de la Ville. C'est de la compétence de l'Etat. La Minorité estime que l'avenir du pays est en général dans la main des jeunes et elle pense que les fermetures de postes d'enseignants vont à l'encontre justement de l'éducation, du système éducatif. Pour avoir un système éducatif performant il faut que les enfants soient pris dans de bonnes conditions dès le début, dès la petite enfance. C'est là où se joue leur avenir. On a une suppression de deux postes d'enseignant cette année. On a une certitude pour l'année 2012, mais, comme Monsieur BOURGUET le disait, on n'en a pas pour 2013. Si Jacques Prévert devient une école exclusivement maternelle, il faut savoir que les seuils sont avec des effectifs plus importants et on risque à l'avenir d'avoir d'autres fermetures de postes. Madame LOURMIÈRE revient aussi sur les postes salariés ATSEM, les aide-maternelles et tout le personnel qui travaille dans les écoles. Quid justement de ce personnel ? La Minorité craint qu'il y ait aussi à terme des suppressions dans ce domaine. Elle rappelle que Monsieur BOURGUET précisait tout à l'heure que l'on va plus vite à fermer une école mais qu'il est très difficile d'en ouvrir une, tout le monde le sait.

L'autre point que Madame LOURMIÈRE voudrait défendre, et elle ne sera pas toute seule à apporter des éléments pour ce débat, concerne la mobilisation des parents. Souvent on entend que les parents ne sont pas très présents. On regrette souvent que les parents ne soient pas là pour accompagner les enfants, alors ce soir et puis, depuis d'ailleurs une ou deux semaines, on voit des parents mobilisés, qui défendent des valeurs, la vitalité de l'école publique, qui défendent un vrai projet et qui sont inquiets pour les écoles publiques de Redon et bien sûr, pour leurs enfants. La Minorité pense que l'on ne peut pas passer à côté d'une concertation avec les parents pour prendre une décision aussi grave que la fermeture d'une école. Cela demande un travail que la Ville a déjà commencé mais avec toute l'équipe éducative. Et puis, cela ne peut pas se faire à la va-vite. La Minorité pense qu'il va falloir réfléchir et ne pas prendre une décision maintenant ; d'ailleurs Monsieur BOURGUET le disait à un moment donné, il ne savait pas, il n'était pas sûr, se demandait s'il fallait prendre une décision maintenant ou pas et les élus de la Minorité comprennent son incertitude par rapport à cela. On ne transporte pas des enfants d'une école à une autre comme on transporte des marchandises. Ce sont les premiers éléments qu'elle souhaitait apporter.

Monsieur NAIRI prend à son tour la parole. Il pense qu'en fermant l'école Pauline Kergomard, Monsieur BOURGUET fait un choix politique, qu'il s'aligne sur des directives nationales avec la réduction du nombre d'enseignants, qu'il n'a qu'une approche comptable de l'éducation. Selon lui, ce choix politique est de traiter l'école comme n'importe quel autre service public alors que, dans une période sociale difficile, c'est un lieu privilégié pour les enfants, pour qu'ils se construisent et que l'ascenseur social fonctionne. Les parents, les enseignants, la Municipalité et l'Education Nationale avaient bâti un projet pédagogique dans cette école en mettant en réseau trois écoles, en donnant des moyens supplémentaires. Les parents et les enseignants ont supporté ce projet ; ils se sont investis pleinement et aujourd'hui on ne cherche même pas à évaluer le résultat. Monsieur NAIRI rappelle à Monsieur BOURGUET que l'égalité des chances, c'est donner plus à ceux qui ont le moins ; c'est une valeur de notre république et il pense qu'elle est mise à mal avec ces décisions comptables. Cette fermeture d'école pose question. La Municipalité ferme une école publique, elle achète une école privée, elle ferme une école et elle augmente les nombres de places dans les maisons de retraite. Monsieur NAIRI s'interroge sur l'avenir que la Municipalité veut donner à la Ville de Redon.

Monsieur LUGUÉ explique qu'en entendant les parents, il pense que le message principal qu'ils veulent envoyer, c'est celui d'une inquiétude sur la désorganisation et sur le fait de ne pas retrouver la spécificité pédagogique de l'école notamment en engageant des fusions. Pour sa part, il aurait été favorable à ce que la Municipalité attende au moins un an, pour voir un peu plus précisément comment évolue la situation. Il rappelle à Monsieur BOURGUET que des élections vont bientôt avoir lieu, qu'il n'est pas sans savoir qu'il peut y avoir des changements d'orientation d'une politique en matière de budget sur l'éducation nationale, qu'il peut y avoir une prise en compte un peu plus grande des spécificités justement des enfants dont il était question tout à l'heure, dont la langue maternelle n'est pas le français, qu'on aurait pu aussi attendre pour permettre à ce qu'un projet de transition voit le jour avec un fort investissement de la Municipalité. Monsieur LUGUÉ souhaitait rajouter ces quelques idées qui viennent compléter celles qui ont déjà été données par ses collègues.

Monsieur RIDARD souhaite faire aussi une remarque. Fermer aujourd'hui l'école Pauline Kergomard, c'est ne pas anticiper le développement du quartier du Haut Châtel qui va être, il faut l'espérer, une perspective de développement. Quand on sait qu'il est plus facile de fermer des écoles et des classes que d'en ouvrir, car cela veut dire que demain on aura beaucoup de difficultés à ouvrir de nouvelles classes. On peut penser que le quartier du Haut Châtel pourra amener une nouvelle population et permettre enfin de renouveler la démographie du territoire qui est malheureusement aujourd'hui plus encline à ouvrir effectivement des places dans les maisons de retraite que dans les écoles. Cela fait quand même pas mal de temps que cela dure. Il croit qu'il aurait été bien d'attendre un petit peu pour essayer de faire la jointure avec le potentiel élargissement des jeunes enfants qui peut venir du quartier du Haut Châtel.

Monsieur GUÉRIN affirme que cette décision de fermeture sanctionne la politique de la Majorité depuis deux mandats. Il est d'accord avec la courbe de la baisse des élèves. Il est vrai que des élèves retournent vers Bains-sur-Oust et Sainte-Marie mais cette courbe ne date pas d'aujourd'hui, elle baisse déjà depuis un temps certain. Cela montre bien le manque de dynamisme pour essayer de corriger cette courbe. Redon est une ville vieillissante et c'est un problème. Il n'a quasiment rien été fait pour attirer de nouvelles populations. Quand on veut attirer de nouvelles populations, il faut tout simplement aller chercher l'activité économique. Le problème majeur de Redon, c'est un manque de dynamisme économique pour fixer des entreprises et amener de nouvelles populations et aujourd'hui la sanction est là. C'est tout simplement un mode de prévision, mais Monsieur GUÉRIN sait bien que dans cette enceinte lorsque l'on parle de vision à quinze ou vingt ans, on a plutôt tendance à rire sous cape que de le prendre en compte. Aujourd'hui on a un des résultats et il est persuadé qu'il y en aura d'autres à l'avenir.

Monsieur BOURGUET va essayer de répondre à toutes ces remarques. En ce qui concerne les postes, c'est la politique de l'Etat et on peut dire ce que l'on voudra, la compétence en matière scolaire est une compétence partagée. On peut trouver que le système est mal fait. Lorsque des postes de professeurs de collège sont supprimés, le Conseil Général n'a pas son mot à dire, c'est ainsi. C'est la même chose pour les villes, elles n'ont pas leur mot à dire. Elles ont le droit de parler, de dire ce qu'elles pensent, et il est intervenu plusieurs fois par le passé pour sauver un poste auprès de l'inspecteur quand on est aux bords extérieurs de la limite, quand c'est tangent, mais lorsque vous avez des chiffres d'effectifs comme cela, vous ne pouvez pas discuter car l'inspecteur de l'Education Nationale ou le directeur de l'académie est comptable de l'équilibre et de l'équité dans le département et il serait évidemment anormal d'avoir 35 élèves par classe ici et 22 ailleurs.

Monsieur BOURGUET pensait et espérait qu'on maintiendrait les quatre classes, parce que pour lui les quatre classes constituent le seuil de viabilité de l'école. Cela a fonctionné pendant dix ans. Il rappelle que le réseau a été mis en place avec la Municipalité et l'Education Nationale, celle-ci ayant sa responsabilité. Maintenant il croit qu'il faut savoir évoluer. En ce qui concerne le personnel, il est fonctionnaire de la Ville de Redon. Par conséquent, une ATSEM qui est attachée à une classe, partira vers l'école Jacques Prévert avec l'enseignant. De multiples réunions avec le personnel ont été menées par Monsieur Louis LE COZ et Madame Françoise MELLIER. La Ville est au point et bien évidemment, elle a le souci de son personnel. En ce qui concerne les parents, Monsieur BOURGUET prend en compte et comprend très bien leur mal-être et leur protestation.

Il se rappelle que lorsque la Municipalité a mis en place le réseau, il y a eu beaucoup de protestations aussi et puis, les choses se sont mises en place. Finalement on s'est habitué à une nouvelle donne. Là, ce sera la même chose. Il faut s'adapter aux changements. Il se souvient de remarques, qui venaient d'ailleurs de la Minorité, sur la question de l'énormité du nombre de mètres carrés dans les structures scolaires de la Ville par rapport au nombre d'élèves et qu'il fallait quand même faire quelque chose. C'est le moment de faire quelque chose. On peut toujours se dire qu'on remettra cela à demain, mais à un moment il pense qu'il faut le faire et si c'est le cas, il faut le faire maintenant parce qu'il n'y a dans les effectifs prévisionnels que 23 élèves par classe, c'est-à-dire un poste en danger. Si on n'arrive pas à remplir l'école, on perdra encore ce poste pour la rentrée prochaine. Il faut essayer aussi de regarder les choses de haut. Il faut se dire qu'on a des écoles qui sont situées dans un mouchoir de poche, et qu'il ne s'agit pas d'un traumatisme comparable à la suppression d'une école dans un quartier lorsqu'il n'y a qu'une école, car là il existe trois écoles dans le quartier, mais qu'il s'agit d'une réorganisation des structures d'accueil. On peut également voir les choses de cette manière-là. Il appartient à l'équipe pédagogique de mettre en place les projets et les structures pédagogiques parce que cela ne relève pas de la Ville, qu'ils puissent être attractifs pour les enfants du quartier de telle manière que ces écoles maintiennent leurs effectifs.

Quant à la concertation, il rappelle qu'il a été adjoint délégué aux Affaires Scolaires et il sait comment cela fonctionne. Si on commence à réfléchir et à évoquer une réorganisation scolaire, cela a des effets immédiats dans la réalité. C'est le problème des prophéties auto-réalisatrices. Son intérêt n'était sûrement pas de dire l'année dernière, ou au mois de septembre, qu'il avait de grand souci sur les écoles dans ce quartier et qu'il fallait penser à la réorganisation, parce qu'immédiatement les parents réagissent, par exemple, en n'inscrivant pas leurs enfants. Ce qui ne veut pas dire pour autant, qu'au sein des commissions, la question n'est pas évoquée. Lors de la dernière commission des Affaires Scolaires la question a été largement évoquée. Il se souvient que lorsqu'il a été élu pour la première fois Conseiller Municipal délégué aux Affaires Scolaires, il avait fait une réunion avec les parents à l'école Pauline Kergomard sur sa fermeture parce que déjà cela posait problème et au bout du compte ce processus a abouti à la mise en place du réseau, c'est-à-dire à la suppression de l'école maternelle Jules Ferry et à la suppression de l'école primaire Jacques Prévert. Il y a donc un moment où il faut prendre des décisions et se dire "on verra cela demain" n'est pas une bonne politique.

En ce qui concerne l'intervention de Monsieur NAIRI, il la trouve extrêmement politique, pour ne pas dire politicienne au mauvais sens du terme, extrêmement partielle et il y répondra simplement en partie. Le problème des maisons de retraite est un argument que Monsieur BOURGUET avait déjà utilisé lui-même et que Monsieur NAIRI reprend. La situation des élèves en Ille-et-Vilaine comme en Bretagne, dans l'Education Nationale et dans la société en général, est dû à quoi ? à l'ouverture massive de places dans des maisons de retraite ? Monsieur BOURGUET répond à Monsieur NAIRI qu'il n'est pas responsable de la situation démographique. La baisse de la fécondité, le vieillissement de la population, il ne veut pas en assumer la responsabilité. Alors cela se décline toujours de la même façon. Nantes et Rennes ferment leurs écoles. En revanche la périphérie ouvre des écoles et le problème est beaucoup plus compliqué que celui de l'emploi. Le problème c'est l'acquisition foncière. Les familles depuis trente ans vont plutôt obtenir des permis de construire à Bains-sur-Oust et pas à Redon et cela se fait partout. Ensuite le phénomène de désaffectation de logements sociaux par les familles est un phénomène à son avis que la Ville va pouvoir redresser, mais il lui faudra

quinze ou vingt ans parce que le programme qu'on met en place et qui va consister peu à peu à démolir les collectifs et à faire des maisons T4, T5 (il y en a une vingtaine qui vont être faites en 2013-2014) ce n'est pas cela qui va redresser la chose. Quant à la ZAC du Châtel Haut Pâtis, il pense qu'il ne faut pas rêver non plus. C'est un programme dans sa phase 1 de 150 logements qui mettra cinq ou dix ans à voir le jour. Encore faut-il que les familles aient des enfants. Il faut se rendre compte que c'est un flux, c'est-à-dire qu'un enfant reste en primaire pendant sept ans et puis après il faut qu'il soit remplacé par un autre.

Actuellement, à l'école de Bains-sur-Oust (on le voit bien d'ailleurs dans leurs effectifs) ils sont en création de postes et la prochaine fois ce sera la suppression. Ils ont moins de permis de construire qu'il y a dix ans et au fond le processus de décroissance va avoir lieu. Monsieur BOURGUET prend un autre exemple. Concernant Charlie Chaplin, il disait récemment aux parents qu'il s'inquiétait beaucoup pour cette école, en raison de la régression des effectifs mais le quartier se renouvelle, et de nouvelles familles arrivent. On est quand même dans un processus de la vie qui fait que certains quartiers qui sont construits accueillent de nouvelles familles, les enfants sont jeunes et vont à l'école et puis ensuite, la population vieillit et il y a moins d'enfants. A cela, il faut ajouter la création de nouveaux lotissements sur Bains-sur-Oust, etc. et voilà le résultat. On peut lui imputer tout ce que l'on veut, il a le dos large, mais il a bien peur que si la Minorité était à sa place, le phénomène serait le même. En revanche, Monsieur BOURGUET n'utiliserait pas les mêmes arguments que ceux de la Minorité. En ce qui concerne le Haut Châtel, cela prendra du temps et en plus, cela supposerait qu'il y ait des familles avec de très jeunes enfants scolarisés. Il rappelle que la Ville a la capacité scolaire pour accueillir tout cela. Il y a quatre classes à Jacques Prévert pour 1 500 m². La capacité d'accueil de l'école Marie Curie est énorme compte-tenu du nombre de classes. Il pense qu'à un moment donné on ne peut pas, c'est aussi quelque chose d'important, maintenir éternellement des structures qui sont chauffées et entretenues pendant de nombreuses années, en se disant que dans dix ans on aura plus d'élèves. Monsieur BOURGUET maintient sa position et s'il faut en assumer les responsabilités, il les assumera. Il pense simplement que la sagesse est tout simplement de s'adapter à la réalité. C'est toujours difficile de changer, mais il est persuadé que compte tenu des enseignants présents dans les écoles, compte tenu de la volonté de la Ville et de ses personnels de faire au mieux, une nouvelle donne s'installera. Après tout dans ce quartier, il n'y a pas toujours eu trois écoles. On en a construit une troisième. Maintenant, il y en aura deux et peut être que demain dans le quartier de la ZAC du Haut Châtel on en construira une autre, mais il a des doutes sur ce point parce que, pour faire vivre une école, il faut avoir une masse d'élèves importante.

Monsieur NAIRI souhaite répondre sur un point. Il revient sur la baisse des effectifs dont Monsieur BOURGUET a parlé. Il explique qu'il y a deux villes en Ille-et-Vilaine où la population a stagné, ce qui pour lui veut dire que c'est bien un échec des choix de la Municipalité de Redon. Il estime que si la Municipalité actuelle n'a pas su attirer la population sur la Ville de Redon, c'est selon lui dû à une mauvaise orientation en laissant Redon ne pas se développer. C'est une évidence que depuis dix ans la population stagne.

Monsieur BOURGUET lui rétorque que la Ville de Rennes est une ville dont la moyenne d'âge augmente. Pour autant, on ne va pas aller dire au maire de Rennes que c'est de sa faute si les enfants sont scolarisés ailleurs. Selon lui, ce que Monsieur NAIRI oublie de dire c'est que la Ville de Redon a une des superficies les

plus basses d'Ille-et-Vilaine. Il suffit de voir le Plan Local d'Urbanisme (PLU) : depuis des années et des années il y a plus de logements à Redon mais moins de jeunes. L'habitat social accueille de plus en plus de personnes seules. Alors que ce soit un échec, il veut bien, mais ce n'est pas une volonté. C'est simplement une évolution qu'il est très difficile de contrer. Il ne critique pas les jeunes familles qui veulent acheter une maison à Bains-sur-Oust, parce que c'est une commune fort agréable et s'ils veulent acheter à Redon ou s'ils voulaient acheter à Redon il y a dix ans, le prix du mètre carré à Bains-sur-Oust était deux fois moins important ; voilà la réalité. Si Monsieur NAIRI pense que c'est un échec voulu par quelqu'un et puis s'il revient sur les courbes, il s'apercevra que bien avant le mandat de Monsieur BOURGUET, la tendance avait déjà commencé et lorsque le maire ou le Conseil Municipal de Bains-sur-Oust a décidé de l'ouverture de son école publique, il était certain que des fermetures se produiraient sur Redon. Monsieur BOURGUET insiste sur le fait qu'il n'est en rien responsable de la création de ces écoles. Ce sont les Bainsois qui l'ont décidé et ils ont eu raison de le faire parce qu'il vaut mieux avoir son école dans son village que prendre la voiture tous les jours pour amener les enfants à Redon. C'est un phénomène de vase communicant. Le même phénomène se passe pour le lycée Beaumont. Quand il est arrivé sur Redon, il y avait onze classes de secondes ; maintenant il en reste six. Les effectifs ont diminué de moitié. Est-ce pour autant la faute du Maire de Redon ? Bien sûr que non ! C'est parce que l'on a créé un lycée à Bain de Bretagne, à Questembert, à Blain et que l'internat a fondu en effectifs. C'est pourquoi, il y a moins d'élèves à Redon. Monsieur BOURGUET pense que c'est mieux parce que les élèves, jadis, de Questembert venaient à Redon en car chaque jour. Il ne veut pas entendre que c'est la faute du maire de Redon si moins d'élèves sont scolarisés à Redon. C'est peut-être au fond une politique d'aménagement du territoire. Si les gens veulent vivre à Bains-sur-Oust, c'est d'abord leur choix. Monsieur BOURGUET pense que le mouvement va se renverser peu à peu, c'est à dire que les gens vont se recentrer compte tenu du coût de l'énergie, etc. et que le mouvement ascendant au niveau de la population, et notamment de la population jeune qu'ont connu les communes limitrophes de Redon, va peu à peu s'atténuer au profit d'un mouvement ascendant pour la ville de Redon. On reverra les courbes et on constatera qu'elles vont se stabiliser puis remonter peu à peu.

Monsieur LUGUÉ reproche à Monsieur BOURGUET de faire le constat d'un déficit démographique sur Redon alors qu'il y a à peu près six mois ou un an, on a dû voter l'augmentation de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) qui a selon lui dissuadé un certain nombre de familles de venir s'installer sur Redon.

Monsieur BOURGUET s'étonne que cela soit dû à la TLE.

Monsieur LUGUÉ précise qu'il s'agit de la taxe que les propriétaires paient lorsqu'ils construisent. Elle a augmenté de 1 à 2 %.

Monsieur BOURGUET lui répond qu'elle est de 2 % partout, parfois même à 4 % comme à Allaire.

Monsieur LUGUÉ rétorque qu'à la différence, "partout" la population augmente alors qu'ici elle baisse. Pour lui, il ne fallait pas augmenter cette taxe.

Monsieur BOURGUET pense que si l'on fait le bilan avant puis après la taxe, il n'y a aucune incidence, parce qu'il s'agit d'une taxe dont la valeur par rapport à la maison est vraiment ridicule.

Madame LOURMIÈRE pense que la Minorité va persister à demander à Monsieur BOURGUET de différer cette décision. Malgré tout, ils ne se font pas d'illusion puisqu'ils sont moins nombreux. L'école Jacques Prévert était à l'origine une école primaire et maternelle, maintenant elle va être une école maternelle entièrement. Les locaux ne seront pas forcément adaptés à des petits enfants. Selon elle, il est vrai que l'école Pauline Kergomard, qu'elle ne connaissait pas avant sa visite il y a peu, est effectivement très bien adaptée à des petits, alors que l'école Jacques Prévert, qu'elle connaissait, puisqu'un de ses enfants y a été scolarisé en primaire, ne l'est pas. Il y a des marches et cela posera certainement problème au niveau de l'espace de jeu. Selon Madame LOURMIÈRE quand on parle de concertation, ce n'est pas qu'avec les parents d'élèves, c'est aussi avec le Conseil d'Ecole, donc avec toute l'équipe éducative.

Monsieur BOURGUET rappelle que des représentants de la Ville siègent dans chaque conseil d'école. Donc les gens se voient. La différence entre Pauline Kergomard et Jacques Prévert, c'est qu'à Jacques Prévert on a 1 400 m², donc une capacité assez importante, alors qu'à Pauline Kergomard, seulement 800 m². Il est d'accord sur le fait que cela soit dommage et il préférerait créer une nouvelle école, même si quand on crée une nouvelle école cela pose plein de problèmes. Il pense que si on remet toujours les choses à plus tard, on s'expose à des risques et à une situation encore pire. Il en était de même pour le réseau d'écoles, beaucoup de gens disaient qu'il fallait attendre. Et pour quelle raison le réseau d'écoles a-t-il été mis en place ? Parce que l'éducation nationale a obligé la Ville à le faire, c'est-à-dire qu'elle a dit "on supprime ce poste-là et également celui-là". Donc maintenant il faut réagir. Monsieur BOURGUET comprend très bien que personne n'ait envie que cela change, parce que ça fonctionne bien. Le changement est vécu comme une souffrance, mais il faudra tout de même changer. On peut toujours pratiquer la politique de l'autruche et remettre cette décision à l'année prochaine mais si au mois de septembre on supprime, au vu des effectifs de la rentrée, encore un poste, la Minorité lui fera remarquer qu'on est encore obligé de fermer. Monsieur BOURGUET aimerait bien que les enseignants, qui restent, aient leur poste dans les écoles citées à la rentrée prochaine. Il ne veut pas prendre de risques et se retrouver, non pas avec deux suppressions de postes, mais avec trois. Il pense donc qu'il faut prendre la décision même si elle est difficile. Quant aux changements politiques, il n'y croit pas particulièrement. Si des moyens supplémentaires sont alloués, ils le seront pour les écoles maternelles composées de 33 élèves par enseignant et non pas celles à 23 élèves par classe.

Monsieur BOURGUET pense qu'on aura de la chance si on ne supprime pas de nouveau poste. Il rappelle que l'école Jacques Prévert compte dans la nouvelle organisation prévue, 24,4 élèves par classe seulement. C'est très bien. Mais dans certaines écoles, à Bains-sur-Oust, à Sainte-Marie, le nombre d'élèves par classe est bien plus important. On est dans une situation de fragilité. Monsieur BOURGUET ne garantit pas que cela ne va pas continuer à baisser un peu. On risque d'avoir des suppressions de postes. Il rappelle qu'il y en a eu une l'année dernière à Henri Matisse. Une suppression de poste n'est pas dommageable quand l'école compte cinq ou six postes. Par contre, quand elle n'en compte que quatre, que l'on en supprime un et que cette école en plus se trouve à quelques centaines de mètres d'une autre école maternelle, il faut se poser des questions et agir.

Monsieur QUÉLARD souhaite soulever un élément important : en effet, les premiers intéressés, ce sont quand même les enfants. Il est père de famille et il pense que l'on peut aussi faire confiance aux enfants, à leur capacité d'adaptation. Sinon, pour tous les enfants qui changent d'école pour aller dans une autre ville, cela serait totalement impossible. Il pense qu'en nombre d'effectifs, cela ne va quand même pas changer grand-chose, les enfants vont garder leurs camarades. Effectivement, l'affectif est important et il peut le comprendre parce qu'il y a un historique et ce n'est jamais facile de mettre de côté une histoire. Mais il pense qu'on peut faire confiance aux enfants parce qu'ils vont retrouver leurs copains à la rentrée, leurs enseignants et les choses vont se dérouler et avancer de la meilleure manière possible.

Monsieur GUÉRIN invite Monsieur BOURGUET à regarder comment des villes comme Ploërmel depuis une vingtaine d'années ont réussi à avoir un vieillissement de population beaucoup moins important, avec même des tranches de population beaucoup plus importantes alors qu'elles n'ont pas le TGV.

Monsieur BOURGUET lui répond que par contre ces communes ont une 2x2 voies, ce qui est extrêmement important. Il lui demande de finir la 2x2 voies et ensuite, on verra.

Monsieur GUÉRIN répond que c'est cette majorité qui a démarré la 2x2 voies et que Monsieur BOURGUET n'a jamais rien fait quand il y était.

Monsieur BOURGUET lui répond qu'il n'est pas conseiller général. Chacun sait que le développement de Ploërmel est lié à la 2x2 voies, chacun sait que le développement de Vitré est lié en grande partie à l'autoroute et au train. En revanche, quelques villes du centre Bretagne souffrent énormément parce qu'elles n'ont pas beaucoup d'infrastructures. Donc, il compte sur Monsieur GUÉRIN pour que cette 2x2 voies enfin se termine et il pense que le jour où elle le sera, la Ville de Redon sera beaucoup plus attractive. Maintenant quand Monsieur GUÉRIN dit que rien n'est créé en terme d'emploi, il n'est pas d'accord parce qu'il y a des créations d'emplois, mais également des suppressions d'emplois sur le bassin. Le centre d'appel, qui va être créé, va engendrer plus de cent emplois supplémentaires. Le Pays, la Communauté de Communes, les chefs d'entreprises se battent dans les conditions qui sont les nôtres. On est un petit peu enclavé mais on se désenclave peu à peu. On fait ce que l'on peut avec les moyens du bord. Maintenant, l'herbe est toujours plus verte dans le champ d'à côté ; si l'on regarde la situation de Redon, on voit qu'il y a bien pire ailleurs. Selon lui, quand on se compare on se console, quand on se considère on se désole.

Monsieur GUÉRIN cite aussi des communes comme Ancenis, Châteaubriant qui n'ont pas de 2x2 voies, qui n'ont même pas de TGV, ou Pontivy ou encore Loudéac.

Monsieur NAIRI souhaite simplement faire remarquer qu'un adjoint est absent ce soir pour voter une délibération aussi importante. Selon lui il faut aussi avoir du courage politique pour voter ce genre de décision.

Monsieur BOURGUET ne pense pas que Monsieur NAIRI soit désolé, mais il ne va pas répondre à cette perfidie. Il fait remarquer à Monsieur NAIRI que celui-ci ne sait pas pourquoi Monsieur GRANVILLE est absent mais que s'il le savait, il pense qu'il n'aurait pas fait cette remarque. Il lui rappelle qu'il faut faire attention à ce que l'on dit et que quand on ne sait pas, on se tait.

Par courrier du 27 février 2012, le Directeur académique des services de l'Education Nationale d'Ille-et-Vilaine a informé la Ville d'un retrait d'emploi à l'école élémentaire Marie Curie et à l'école primaire Pauline Kergomard.

Cette école voit ses effectifs baisser depuis huit ans, passant de 105 élèves à la rentrée scolaire 2003-2004 à 71 élèves à la rentrée 2011-2012.

Cette baisse d'effectif peut s'expliquer notamment par une baisse de la démographie et par l'ouverture d'écoles publiques à Bains sur Oust en 2004 et à Sainte-Marie en 2008, empêchant de nouvelles inscriptions dans les écoles de Redon.

Au regard de cette situation, pour des raisons de pédagogie et de gestion, il ne semble pas opportun de pérenniser l'école Pauline Kergomard.

Il est donc envisagé de fermer l'établissement à l'issue de l'année scolaire 2011-2012. Les élèves et les enseignants seront réaffectés en priorité vers les écoles Jacques Prévert et Marie Curie.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Le Maire ayant informé le Conseil d'Ecole le 8 mars 2012,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

DECIDE de la fermeture de l'école Pauline Kergomard, au terme de l'année scolaire 2011-2012.

3- Communauté de Communes du Pays de Redon - extension de la compétence Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) - avis du Conseil Municipal sur la modification statutaire

Monsieur BOURGUET explique qu'il s'agit d'une compétence communale. Il convient de réformer les statuts de la Communauté de Communes de telle manière que cette compétence communale soit transférée à l'intercommunalité. C'est au moins le territoire pertinent ; le Pays ce serait encore mieux mais comme chacun le sait, le Pays ne peut pas être maître d'ouvrage. Ce sont donc les communautés de communes qui vont devenir maîtres d'ouvrage et qui vont s'inscrire dans un schéma régional de telle manière qu'on ait la fibre optique, c'est-à-dire le très haut débit dans un horizon assez proche pour ce qui est de la Ville de Redon, un peu plus lointain pour les communes les plus éloignées. Cela est extrêmement important pour les emplois de demain et l'investissement est colossal. D'ailleurs il estime que l'on peut se poser des questions sur la capacité de la Communauté de Communes à assumer un tel investissement, même si la Région va énormément aider, puisqu'il y a une volonté régionale très forte que tout le territoire soit irrigué par la fibre optique et non pas simplement Rennes ou les grandes agglomérations.

Monsieur GUÉRIN signale que le Département est aussi partie prenante du projet et selon lui, il convient quand même de s'interroger, parce que c'est très coûteux, pour savoir si tout le monde a besoin du 100 mégabits. Il ne pense pas que ce soit une nécessité absolue. Cela reviendrait à dire qu'il faudrait que tout le monde ait une 2x2 voies près de chez lui. Il pense donc qu'il faut rester raisonnable et essayer de regarder aussi l'évolution technologique qui risque d'arriver d'ici une vingtaine d'années. C'est pour cela qu'il faut être prudent sur une extension quelquefois trop rapide et de toute façon, elle ne pourra se faire qu'en fonction des moyens alloués.

Monsieur BOURGUET rétorque que les choses vont évoluer, que c'est extrêmement ambitieux mais de toute façon, il croit aussi, et là c'est l'objet, qui les intéresse, que c'est évidemment au niveau communautaire et même supra communautaire que ces questions doivent être réglées et non pas au niveau communal.

L'article 4-11 "Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication" des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon prévoit l'adhésion de celle-ci au syndicat mixte de développement des services de technologies d'information et de télécommunication dénommé Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

La Région Bretagne proposant une feuille de route Très Haut Débit à l'attention de tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la Région, la Communauté de Communes du Pays de Redon a donc décidé de se doter de cette compétence, pour pouvoir intervenir afin que son territoire soit équipé en Très Haut Débit.

Par délibération du 23 janvier 2012, elle a donc décidé d'étendre sa compétence "NTIC". Le texte est le suivant :

"En application de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Redon est compétente pour travailler à l'équipement numérique Très Haut Débit de son territoire, ce qui relève de l'intérêt communautaire.

La C.C.P.R. reprend à son compte les engagements clés adoptés dans le Schéma de Cohérence Régional d'Aménagement Numérique de la Région Bretagne :

- ***Créer un réseau pérenne d'infrastructures en capacité de supporter tous les services et innovations numériques***
- ***Le 100 % Très Haut Débit à tarif pertinent et accessible à tous et incontournable à l'horizon 2025.***
- ***Le support fibre jusqu'à l'abonné (FTTH) est l'objectif à long terme (2030), des technologies alternatives restant mobilisées comme solution temporaire en raison des délais de déploiement du FTTH.***
- ***L'intervention publique vient compléter l'initiative privée, optimiser la complémentarité pour maîtriser les coûts.***

Pour ce faire, la C.C.P.R. établit ou s'associe à l'établissement, et le cas échéant à l'exploitation, des réseaux et des infrastructures de télécommunications dans le but de les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de ces réseaux.

La C.C.P.R. pourra être le maître d'ouvrage unique ou associé des programmes, ou encore déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces programmes à toute structure ou groupement compétent de collectivités".

En application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'extension de la compétence NTIC, dans des conditions de majorité qualifiée.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Redon du 23 janvier 2012 portant extension de la compétence Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable à l'extension de la compétence Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication exercée par la Communauté de Communes du Pays de Redon.

4- Retrait de la Ville de Redon du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

La Ville de Redon est membre du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) depuis le 1^{er} janvier 2011, date de sa création.

Le SMGBO a été créé pour conduire des actions visant :

- à la préservation et à la reconquête de la qualité de l'eau ;***
- à l'atteinte d'un bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques ;***
- à la préservation, l'amélioration de la ressource en eau et la restauration des milieux naturels et aquatiques, ainsi que des paysages qui leur sont liés, notamment les cours d'eau, les zones humides et le bocage ;***
- à la gestion intégrée de la ressource en eau : centralisation et diffusion de l'information, veille documentaire et réglementaire destinée à atteindre le bon état écologique.***

La participation de la Ville de Redon, calculée au prorata de la superficie communale située dans le bassin versant de l'Oust et de la population concernée, s'est élevée à 3 009,27 € pour l'année 2011.

Par délibération du 16 mai 2011, la Communauté de Communes du Pays de Redon a décidé d'exercer une nouvelle compétence dénommée "plans d'eau, rivières, milieux aquatiques".

La CCPR souhaite que cette prise de compétence contribue à donner toute cohérence et efficacité aux travaux engagés sur ce champ de compétence.

Conformément à l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPR est substituée, pour les compétences qu'elle exerce, aux communes membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.

Par conséquent, en substitution de ses communes membres, elle participe, par son adhésion à l'ensemble des syndicats ou regroupements de bassins versants représentatifs de tout ou partie de son territoire, à tous les programmes d'études et de travaux envisagés et/ou engagés dans l'objectif de protéger, valoriser, réhabiliter les rivières, cours d'eau, plans d'eau, marais, douves, fossés, toutes zones dont la vocation de préservation ou de rétablissement des grands équilibres contribuent à la protection de la ressource en eau.

De même la communauté de communes désigne les délégués appelés à siéger aux comités syndicaux pour la représenter et c'est elle également qui vote et participe, par son budget, à la contribution obligatoire due par chaque membre adhérent. Toutefois, l'article L. 5214-21 précise que cette substitution ne modifie ni les attributions, ni le périmètre où le syndicat exerce ses compétences.

Par courrier du 8 février 2012, la CCPR a demandé à ses communes membres de lui adresser la liste de leurs délégués aux différents syndicats, afin que le conseil communautaire, dans une de ses prochaines réunions, les désigne officiellement pour représenter la communauté de communes au sein de ces instances.

Elle leur demandait également de délibérer pour décider de sortir du ou des syndicat(s) au(x)quel(s) elles appartiennent.

Il convient donc de délibérer pour décider le retrait de la Ville de Redon du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust au profit de la CCPR.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-21,

Vu le courrier de la Communauté de Communes du Pays de Redon du 8 février 2012 relatif à la mise en œuvre de la compétence "Plans d'eau, rivières, milieux aquatiques",

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE du retrait de la Ville de Redon du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, au profit de la Communauté de Communes du Pays de Redon qui se substitue à elle.

DIT que les délégués de la Ville, Messieurs Jean-Luc GUILLAUME et Dominique VINOUSE, représenteront la CCPR au sein dudit Syndicat Mixte.

5- Pôle d'Echanges Multimodal - création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement

Monsieur BOURGUET explique le tableau annexé à la délibération. Il précise que le coût net pour la Ville pour le projet du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) s'élèvera à 971 241,87 € en 2012, à 2 102 492,14 € en 2013 et à 2 555 888,13 € en 2014. Par rapport au Contrat de Pôle que la Ville a voté, ce n'est pas tout à fait les mêmes chiffres, tout simplement parce que dans le Contrat de Pôle, les chiffres étaient hors taxe. Il y aura 21,2 % de TVA à compter du 1^{er} octobre au lieu de 19,60 %, mais comme Monsieur BOURGUET le disait également, cette TVA est remboursée partiellement à la Ville deux ans après les travaux. Monsieur BOURGUET prévient qu'il n'est pas nécessaire de venir lui reprocher de changer les chiffres dans six mois ou dans un an parce qu'ils vont évoluer pour plusieurs raisons. La première, c'est que l'évaluation RFF et SNCF est une évaluation. Lorsqu'on signe les conventions de financement avec RFF ou avec la SNCF, on s'engage sur la somme prévisionnelle de 0 à - 30 %, si c'est - 10 % on paiera moins, mais il faut attendre que les appels d'offres soient lancés et que les entreprises aient transmis leurs offres. Ensuite et surtout, en ce qui concerne les travaux de la Ville, ils sont estimés à 7 178 000 € selon l'étude du cabinet SCE. Lorsque la Ville aura choisi sa maîtrise d'oeuvre et qu'elle aura affiné les choses, qu'elle aura vu 10 ou 15 fois l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur BOURGUET est à peu près persuadé qu'on transformera les 7 178 000 € en peut-être 8 millions d'€ ou peut être plus encore. Il conviendra alors de s'adapter. Du côté des recettes, des modifications vont être prises en compte. Chacun se souvient pour le contrat de Pays qu'il est prévu 2 000 000 € mais peut-être que l'on en aura plus. En tout cas, il a demandé plus, mais pour l'instant c'est en cours de discussion. Ce n'est pas acté et on sera peut être appelé à modifier les choses chemin faisant. Même chose pour les contrats des Conseils Généraux qui sont en cours de discussion. Le jour où cela sera acté, on modifiera les choses. Monsieur BOURGUET pense que la Ville sera probablement appelée à emprunter en 2013 et/ou 2014, compte tenu du fait que la Municipalité pourra vouloir faire d'autres investissements qui ne sont pas inscrits au budget cette année, mais qui pourraient l'être l'année prochaine ou qui pourraient l'être par une décision modificative en cours d'année. Le montant de l'emprunt n'est pas encore décidé, mais évidemment il faut qu'il soit modeste.

Monsieur BOURGUET rappelle que toute la politique de la Ville a été la suivante : assumer la gare en n'empruntant pas ou en empruntant le moins possible. Evidemment l'emprunt que devra contracter la Ville, si elle le fait, ne sera pas de 12 millions, ni de 5 millions. Il sera relativement modeste parce que la Ville a une réserve car elle a voté son budget en suréquilibre et par conséquent, il existe un excédent cumulé d'environ 1,5 million qui permettra à la Ville de faire face aux années difficiles 2013 et 2014. Un emprunt, plus l'usage de la réserve, plus l'autofinancement des années 2013 - 2014 permettront de faire face aux investissements de la gare et également de faire face aux investissements auxquels

la Municipalité tient et qui sont nécessaires. Il pense notamment à l'amélioration des vestiaires au stade et surtout la rénovation de la salle des fêtes.

Madame JUHEL souhaite expliquer le vote de la Minorité qui va s'abstenir. Elle se rappelle que lorsque la Ville a voté le Contrat de Pôle, la Minorité avait voté contre par rapport au positionnement à la fois de la Ville et de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR). Et donc, elle préfère s'abstenir sur cette délibération parce qu'elle ne participe pas à la gestion. Elle souhaite poser une question concernant les emprunts dont Monsieur BOURGUET vient de parler. Lors de la Commission Générale il a été question de l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) et elle souhaite s'assurer que c'était bien de celui-là dont il est question. Plus exactement, lors de la Commission Générale, Monsieur BOURGUET avait dit que la CDC allait mettre à disposition une enveloppe d'emprunt pour les collectivités qui assuraient des PEM et elle voulait être sûre que c'était de celui-là dont il parlait.

Monsieur BOURGUET rajoute que ce n'est pas signé, que c'est en cours de discussions, que la question du montant n'est pas encore tranchée. Il ajoute qu'il est dans l'hésitation parce qu'il n'a pas de données. Par exemple, l'estimation qui est faite autour des travaux de la gare est de 7,1 millions d'euros pour la Ville mais si c'était 8,5 ou 9, il ne peut pas le savoir actuellement. Alors évidemment, son intérêt n'est quand même pas de dire par exemple à la Caisse des Dépôts qu'il veut 500 000 € parce qu'une fois le contrat signé, elle n'aura plus d'enveloppe complémentaire. De plus, Monsieur BOURGUET sait qu'il ne trouvera jamais les mêmes conditions avec une autre banque, s'il en trouve une. Il faut donc qu'il soit large parce qu'il peut toujours avoir des surprises. On sait très bien que dans les travaux publics les surprises, surtout mauvaises, existent toujours.

Avec RFF et la SNCF il est sûr de son coup. S'ils viennent à dire qu'ils avaient prévu 1 million et puis qu'après, ils annoncent 1,5 millions, il sera possible de leur répondre qu'ils s'étaient engagés entre 0 et - 30 et non entre 0 et + 30. Par contre, avec les estimations Monsieur BOURGUET n'a pas de certitude car chacun a bien vu qu'entre les estimations du cabinet SCE et celles que la Ville connaît aujourd'hui, il y a des différences substantielles. En d'autres termes, cela devait coûter beaucoup moins cher. D'ici juillet ou septembre, il faudra encore y réfléchir et on saura exactement combien la Ville empruntera, mais de toute façon ce ne sera pas pour cette année. Elle n'en a pas besoin puisque cette année elle doit payer à peu près 1 million pour la gare. Elle vote même le budget en suréquilibre c'est-à-dire qu'elle fait encore de la réserve de manière à pouvoir faire face aux dépenses l'année prochaine et surtout dans deux ans.

Dans le cadre du projet Bretagne à Grande Vitesse, la perspective du doublement du trafic de passagers ferroviaires a amené la Ville de Redon à programmer un aménagement d'un pôle d'échanges multimodal autour de sa gare.

Les coûts estimatifs et les durées prévisionnelles de réalisations ont été formalisés dans le contrat de pôle approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 27 janvier 2012.

Cette opération est pluriannuelle, les dépenses s'étalant sur les années 2012 à 2016 et son coût estimatif, pour la part Ville de Redon, est de 12 327 706 €.

Afin de respecter les principes budgétaires et d'assurer une bonne gestion financière de l'opération en ne mobilisant pas l'intégralité des crédits sur le seul exercice 2012, il est proposé d'utiliser la procédure de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP).

Ainsi, cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget chaque année uniquement les crédits qui seront réellement consommés, correspondant aux crédits de paiement.

Il est rappelé que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements constituant le programme et que, corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3-II et R. 2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 POUR ET 7 ABSTENTIONS

DECIDE de voter le montant de l'Autorisation de Programme du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de 12 327 706,00 €.

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

- 2012 = 1 378 860,80 €**
- 2013 = 2 791 270,20 €**
- 2014 = 4 421 325,00 €**
- 2015 = 2 974 750,00 €**
- 2016 = 761 500,00 €**

PRECISE que les dépenses seront équilibrées par des recettes comme suit :

**Autofinancement communal = 7 022 906,00 €
Subventions = 5 304 800,00 €**

DIT que le détail des dépenses et des recettes est présenté en annexe.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2012.

6- Autorisation de Programme de modernisation de l'éclairage public 2011-2014 - révision des Crédits de Paiement

Monsieur BOURGUET explique qu'il convient de réviser l'autorisation de programme. Lorsque la Ville a fait cette autorisation de programme l'année dernière, elle prévoyait de dépenser 50 000 € en 2011, 70 000 € en 2013 et 2014. Cette année la Ville a mis des crédits de paiement et elle est obligée évidemment de recadrer les choses, parce que l'année dernière elle a dépensé beaucoup moins que prévu, 14 000 € au lieu de 50 000 € et l'année prochaine elle prévoit de dépenser 209 000 € au lieu de 70 000 €, tout simplement parce qu'il s'agit de refaire totalement l'éclairage public des rues Saint-Michel et Etienne Gascon, d'enlever et remettre des poteaux ainsi que des leds. Evidemment, on ne peut pas se dire qu'on va le faire pour 70 000 € en s'arrêtant au 3^{ème} poteau ½. On doit réaliser toute la rue et cela a un coût important. Il y a donc des répercussions sur les années suivantes puisque l'autorisation de programme était de 260 000 €, ce qui veut dire qu'en 2013, il ne sera mis que 15 000 € ou 20 000 €. Ce qui n'empêchera pas en réalité, si besoin est, de modifier l'année prochaine l'autorisation de programme de manière à ne pas mettre 20 000 €, mais plutôt une somme supérieure. Monsieur BOURGUET se souvient de la discussion de l'année dernière où il avait dit 50 000 €, 60 000 €, 70 000 € comme minimum du minimum, mais que si la Ville pouvait faire plus, elle le ferait. Là, c'est possible de faire plus alors la Ville le fait, c'est un choix. Les travaux rue Saint-Michel et rue Etienne Gascon sont des travaux qui ont une double fonction : refaire l'éclairage public et enterrer tous les réseaux. L'enterrement des réseaux coûte environ 100 000 €.

Monsieur LUGUÉ souhaite profiter de cette délibération pour faire un petit point sur l'énergie dans la ville et sur la politique énergétique. Il rappelle que la question de l'énergie est aujourd'hui sensible notamment pour tous les concitoyens qui vont avoir du mal à payer leur facture de chauffage de cet hiver. Difficile de voir dans cette délibération, la distinction entre le beau et le mieux, c'est-à-dire la part entre la rénovation de l'éclairage public et celle qui consiste à réduire sensiblement les consommations puisqu'on retrouve une subvention de l'ADEME qui correspond à cet aspect. Il semble à la Minorité que la mise à jour de l'éclairage prime de loin sur les économies d'énergie et pourtant les enjeux énergétiques sont considérables. Il rappelle rapidement l'augmentation des tarifs d'EDF prévue de 30 % d'ici 2016, un pic de pétrole en voie d'être atteint mais dont les répercussions sur les tarifs de l'énergie sont difficilement imaginables aujourd'hui, un réchauffement climatique dû en grande partie aux émissions de gaz de combustion des énergies fossiles et un réchauffement climatique qui est beaucoup plus important que les mauvaises hypothèses émises il y a dix ans par les spécialistes. Le contexte mondial hexagonal laisse à penser que d'importantes économies sont absolument nécessaires pour assurer un développement soutenable tant sur le plan économique et écologique, que social. Selon Monsieur LUGUÉ, Monsieur le Maire offre ici un petit plan d'économie d'énergie électrique qui est peut être une vertu symbolique mais qui n'est absolument pas en accord avec les enjeux qu'il vient de citer. De nombreuses villes bretonnes, telles que Cesson Sévigné, Lannion ou Pacé, ont pourtant entamé avec succès des expérimentations sur la suppression de l'éclairage public la nuit, en concertation avec les populations. Ces villes sont sensiblement de la même taille que celle de Redon. Des économies importantes, entre 20 000 et 40 000 € par an, sur les consommations ont déjà été enregistrées dans ces villes.

La Minorité pense que ce type de démarche doit être initié sur la ville de Redon, il en va de sa crédibilité à revendiquer une exemplarité en terme de développement durable. Les concitoyens confrontés à des difficultés financières ne comprendraient pas que la Ville poursuive à un train de sénateur les nécessaires réformes énergétiques. Pire, la Minorité voit même la Ville avoir pour projet d'augmenter son réseau d'éclairage public dans des zones très peu peuplées comme la rue de la Vigne. Elle pense que l'effort de la Ville sur ce sujet est trop faible. L'investissement de la Ville ne doit pas se faire que dans des réalisations en dur mais aussi dans du durable, c'est-à-dire aussi dans la stimulation de l'intelligence collective.

Monsieur RIDARD veut rajouter juste une petite remarque qui peut avoir un caractère anecdotique, mais qui démontre aussi le propos. Cela fait 1 heure ½ que les lumières sont allumées dans une salle avec des grandes baies vitrées qui ne nécessitent pas d'avoir la lumière et il faudrait aussi qu'on se pose la question, ne serait-ce que de manière très simple, de l'intérêt d'en avoir.

Monsieur BOURGUET propose à Monsieur RIDARD d'aller éteindre les lumières et ensuite, il lui répondra. 950 000 € ce n'est pas rien, c'est d'ailleurs beaucoup plus que les 70 000 € qui étaient prévus. Il s'agit en fait d'un programme de modernisation. Quand on remplace, on réduit le nombre de poteaux électriques et d'éclairage public et puis surtout, on met des leds qui permettent une consommation bien moins importante. C'est un programme qui devra continuer. Ensuite, sur ce que Monsieur LUGUÉ évoque pour la coupure pure et simple de l'électricité publique, Monsieur BOURGUET a des réticences. Il pense qu'il est beaucoup plus intéressant et conforme aux souhaits des personnes de réduire l'intensité électrique entre telle heure et telle heure. Cela peut permettre de réaliser des économies de 50 à 60 % si l'on réduit encore davantage plutôt que de couper purement et simplement. Monsieur BOURGUET se méfie également des effets d'annonce des uns et des autres et attend de voir. L'objectif de la Ville c'est d'essayer de maîtriser l'augmentation de ses dépenses en matière d'éclairage public. Il a bien dit "essayer de maîtriser l'augmentation des dépenses d'éclairage public" et cela, par des investissements qui ne seront jamais amortis et qui sont quand même substantiels.

Monsieur BOURGUET pense qu'il faut du temps. L'idée qu'il faille couper l'électricité dans certains quartiers ou dans certaines rues, il n'y est pas a priori opposé, mais cela demande l'accord plein et entier de la population. A défaut il ne faut pas le faire. Il est difficile d'avoir l'accord plein et entier des uns et des autres à ce sujet, car il y a des peurs légitimes, des problèmes de sécurité que se posent les gens. Selon lui le mieux c'est d'aborder les choses de manière pragmatique et si on peut estimer que certains quartiers ou le centre ville sont trop éclairés la nuit par exemple, on peut baisser l'intensité électrique entre minuit et 5 heure du matin. Monsieur BOURGUET donne cette tranche horaire au hasard car elle pourrait être différente. Si on coupe l'éclairage la nuit, le mieux est d'enlever les poteaux, car ils ne servent plus à rien. Monsieur BOURGUET a une approche pragmatique. Il est certain que d'autres font beaucoup mieux que lui, mais la Ville a d'autres impératifs par ailleurs. Quand l'on regarde le budget, on voit qu'il y a l'électricité, les personnes à mobilité réduite... et il suffit de faire la somme de tout l'argent qui y est mis. Il ne veut pas choisir entre l'électricité et les travaux pour les PMR, donc il met le plus d'argent possible pour les PMR et le plus possible pour l'éclairage public. Il faut arbitrer car on ne peut pas tout faire.

Monsieur GUILLAUME ajoute qu'à cette démarche de modernisation, il faut quand même sous-entendre que c'est bien une démarche de développement durable avec des économies à la clé. Il s'agit bien d'un choix de matériaux dits économiques ou de matériel économique avec aussi à suivre normalement des coûts de prestations, d'interventions, d'entretien moindre et bien sûr, une sécurité accrue, constante sinon même supérieure. On est quand même bien dans cette logique.

Monsieur LUGUÉ souhaite rappeler qu'il ne faut pas oublier que fin décembre 2008, la Municipalité avait annoncé l'élaboration d'un bilan carbone. Ce bilan a été abandonné pour une raison qu'il ne connaît pas. Aujourd'hui la Minorité attend un plan, pas seulement d'investissements, mais aussi de concertation avec la population qui est beaucoup plus mûre que ce Monsieur BOURGUET semble penser par rapport à ces économies. Monsieur LUGUÉ connaît des gens sur la ville de Redon qui ont du mal à se chauffer et qui trouvent un peu scandaleux de voir autant de dépenses énergétiques.

Monsieur BOURGUET connaît des gens aussi sur la ville de Redon qui vont réagir si on leur enlève l'éclairage public dans leur rue. Monsieur BOURGUET et Monsieur LUGUÉ connaissent peut-être des gens différents, mais il pense que dans cette affaire-là il faut être extrêmement prudent. Ce sont des habitudes qui existent depuis bien longtemps et il est préférable de baisser l'intensité de la lumière plutôt que d'insécuriser la population.

Monsieur LUGUÉ ajoute qu'avoir peur c'est une chose mais avoir froid en est une autre.

Par délibération du 22 avril 2011, le Conseil Municipal a adopté l'Autorisation de Programme (AP) de modernisation de son éclairage public pour les années 2011 à 2014.

Pour tenir compte de la réalisation des premières dépenses et coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet, il convient de procéder à la révision des crédits de paiement (CP).

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3-II et R. 2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DECIDE de réviser la répartition des Crédits de Paiement, comme suit :

PROGRAMME DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC									
Montant des AP				Montant des CP					
Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révisions antérieures	Révision au titre de 2012	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs			Crédits de paiement ouverts au titre de 2012 ⁽¹⁾	Crédits de paiement ouverts au titre de 2013	Crédits de paiement ouverts au titre de 2014
				imputation	mandat	(réalisations cumulées au 31/12/2011)			
260 000 €	- €	- €	260 000 €	2188	3621/2011	8 438,98 €	31 807,00 €	20 000,00 €	15 946,53 €
				2188	3622/2011	4 379,46 €	5 374,23 €		
				2315	2307/2011	1 610,06 €	8 443,74 €		
				2031			40 000,00 €		
				2315	3607/2011	1 610,06 €	124 000,00 €		
				Sous-total		14 428,50 €	209 624,97 €		
Total des CP				260 000,00 €					

⁽¹⁾ y compris RAR

PRECISE que les dépenses seront équilibrées par des recettes comme suit :

**Autofinancement communal = 244 000 €
Subvention de l'ADEME = 16 000 €**

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2012.

7- Vente à la Communauté de Communes du Pays de Redon d'une partie des locaux de la Digue

Monsieur BOURGUET explique que la Communauté de Communes veut la propriété de ces bâtiments parce qu'elle souhaite réaliser des travaux et que si elle n'est pas propriétaire du bâtiment du Bagad, elle ne peut pas faire de travaux, à moins que la Ville participe financièrement. Il est hors de question que la Ville participe financièrement à ces travaux-là, d'où cette vente à la CCPR. Monsieur BOURGUET a une lettre du Président de la Communauté de Communes qui lui a confirmé qu'il s'engage à continuer d'accueillir le Bagad jusqu'à ce qu'une nouvelle solution, mais on ne sait pas laquelle, soit trouvée pour l'accueillir. Quant au Cercle Celtique, il est destiné à partir à la Maison des Associations. Il a été demandé à France Domaine d'estimer ces biens (55 000 €) et il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette vente.

La Communauté de Communes du Pays de Redon exerce depuis janvier 2011 une nouvelle compétence dénommée "activités de plein air et de pleine nature liées à la natation, au nautisme (non motorisé) et à l'escalade".

Suite à ce transfert de compétence et conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Redon a mis à disposition de la CCPR ses biens meubles et immeubles affectés à la compétence transférée, parmi lesquels figurent trois bâtiments situés dans le quartier de la Digue à Saint-Nicolas de Redon.

Le procès-verbal de mise à disposition a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2011.

Au sein du bâtiment principal de la Digue (bâtiment A), seuls les locaux occupés par des associations sportives dont l'activité est liée à la compétence transférée, à savoir les clubs d'aviron, de canoë-kayak et de plongée, ont été mis à disposition de la CCPR.

Il convient toutefois de préciser que ce bâtiment accueille également deux associations culturelles, le Bagad Nominoë et le Cercle Celtique de Redon, dont l'activité ne relève pas de la compétence transférée à la CCPR.

Par conséquent, les locaux occupés par ces associations ont été exclus des biens immobiliers mis à la disposition de la Communauté de Communes. Cependant, il s'avère que cette situation complique la gestion du bâtiment pour les deux collectivités.

C'est pourquoi, afin d'assurer une meilleure gestion de l'ensemble immobilier et de pouvoir réaliser des travaux d'entretien sur la totalité du bâtiment (réfection de la toiture notamment), la CCPR propose à la Ville d'acquérir ces locaux et s'engage à maintenir les occupants dans les lieux.

Le Service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale du local affecté au Bagad Nominoë (surface de 250 m² environ) à 25 000 € et celle du local utilisé par le Cercle Celtique (surface de 150 m² environ) à 30 000 €, soit une valeur totale de 55 000 €. Un accord est intervenu entre la Ville et la CCPR sur ce prix de vente.

***Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à L. 2241-7,
Vu l'avis du Service France Domaine,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,***

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de vendre à la Communauté de Communes du Pays de Redon, au prix de 55 000,00 euros, deux locaux intégrés dans un bâtiment situé dans le quartier de la Digue à Saint-Nicolas de Redon (44460), édifié sur les parcelles cadastrée section BI n° 2 et 251, tels que définis ci-après et figurant sur le plan annexé à la présente délibération :

➤ un local de 250 m² environ occupé par l'association "Bagad Nominoë", situé au rez-de-chaussée, constitué d'un hall d'entrée, d'une grande salle et de sanitaires ;

➤ un local de 150 m² environ occupé par l'association "Cercle Celtique de Redon", situé au premier étage, constitué de deux salles.

PRECISE qu'un état descriptif de division en volume sera réalisé par un géomètre afin de pouvoir procéder à la vente des locaux définis ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces afférentes.

8- Réalisation de la Maison des Associations - avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Madame JUHEL fait savoir que la Minorité va s'abstenir. Chacun connaît sa position. Elle avait déjà regretté cet achat de complaisance qui a quand même coûté 620 000 €. La Minorité avait aussi souligné que le coût des travaux aurait été au moins aussi élevé et qu'elle ne sait pas non plus dans quel classement énergétique cette maison sera placée. Cela avait fait sourire à l'époque alors qu'on constate un montant de travaux de 970 000 €, puis ensuite il faudra rajouter la sonorisation. Par conséquent les élus de la Minorité regrettent cet achat. Ils regrettent, même si ils l'ont déjà dit aussi, qu'il n'y ait pas de projet à proprement parler pour la Ville dans cette maison des associations.

Monsieur BOURGUET constate que ce sont des arguments que la Minorité a déjà utilisés, mais lui ne regrette rien du tout parce qu'il trouve que cette maison des associations est très bien placée au cœur d'un quartier d'habitat social. En plus il va être construit des petites maisons tout autour et c'est une manière en fait de redonner vie au cœur d'un habitat social. Ensuite, le coût de sortie de cette maison sera inférieur au prix d'un bâtiment neuf. Enfin, il coûte plus cher que prévu parce qu'effectivement dans le projet des Charmilles il s'est avéré qu'il était nécessaire de détruire le blockhaus dans lequel des gens jouaient de la musique. Il fallait donc reconstruire ce blockhaus ou plutôt des locaux pour la musique et cela implique un surcoût. Il attend de voir et il pense que, comme les halles, quand cela sera fini, tout le monde se satisfera de cette manière de redonner vie à ce quartier d'habitat social qui est en déshérence. En coordination avec Habitat 35, la Ville va refaire tout l'espace public autour de Churchill-Patton, de l'ex-école Saint-Charles. 9 maisons T4, T5 vont être construites pour les familles, perpendiculaires à l'avenue Gaston Sébilleau à proximité de l'école Saint-Charles. Et tout cela sera ouvert, les gens pourront traverser le quartier et avec la maison des associations et les permanents qui y siègeront, cela redonnera de la vie et de l'attractivité à ce quartier. Monsieur BOURGUET ne regrette donc rien même si, il l'avoue, concernant l'école Pauline Kergomard, si la décision avait été prise il y a 4 ou 5 ans, les choses auraient été forcément différentes, mais comme il n'est pas devin, la Municipalité a acheté l'école Saint-Charles et elle a fait la maison des associations là où elle est. Mais de toute façon l'école Pauline Kergomard c'est 800 m² alors que la maison des associations avec son extension représente 1 500 m². Il aurait fallu de toute façon faire des extensions et en plus l'ex-école Saint-Charles est bien mieux placée que l'école Pauline Kergomard parce qu'elle est au cœur du quartier d'habitations et non pas un peu excentrée. Par conséquent, il n'a pas la même appréciation que la Minorité.

Par délibération en date du 9 décembre 2011, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Maison des Associations avec l'équipe suivante :

- Cabinet HAY (mandataire)***
- Cabinet AREA Etudes (BET Fluides, courants forts et faibles)***
- Cabinet HERNOT (BET acoustique)***

Les réunions de mise au point depuis l'esquisse jusqu'à l'avant-projet définitif ont permis de prendre en compte les évolutions nécessaires au projet, tant du point de vue architectural que technique.

Compte tenu de ces éléments, le coût estimatif des travaux au stade de l'avant-projet définitif est de 970 000 € HT.

La fixation du coût des travaux au stade de l'avant-projet définitif permet de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été fixé à 9,5 % du coût des travaux, lors de la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération est le produit du coût des travaux par le taux, soit : 970 000, 00 x 9,5 % = 92 150, 00 € HT.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE l'avant-projet définitif de la Maison des Associations pour un coût de travaux de 970 000, 00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre, qui fixe le taux de rémunération à 9,5 % applicable au montant des travaux prévus à l'avant-projet définitif, soit un forfait définitif de rémunération de 92 150, 00 € HT.

9- Périmètre de protection de la prise d'eau du Paradet - seuil d'indemnisation des propriétaires

Par arrêté préfectoral du 28 octobre 2008, la Ville de Redon a été autorisée à prélever, dans le canal de Nantes à Brest (rue du Paradet), les eaux superficielles destinées à la consommation humaine.

La création de périmètres de protection autour des ouvrages de captage et l'institution de servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau ont été déclarées d'utilité publique.

La mise en place des périmètres de protection autour des captages s'accompagne de contraintes de nature à occasionner une diminution de la valeur des terres et des revenus s'y rattachant.

L'article L. 1321.3 du Code de la Santé Publique reconnaît le droit à l'indemnisation pour les propriétaires et occupants de terrains compris dans les périmètres de protection.

Le montant des indemnités est calculé selon le protocole défini dans la charte de mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable d'Ille-et-Vilaine. Pour le périmètre de protection de la prise d'eau du Paradet, le montant total des indemnités dues à l'ensemble des propriétaires est de 28 924,80 €.

Le calcul des indemnités à la parcelle, tenant compte notamment de la surface et de la valeur vénale du terrain, entraîne pour certaines d'entre elles des valeurs très peu élevées.

Compte-tenu des frais engendrés par la démarche de versement de ces indemnités (frais administratifs pour la rédaction des conventions d'indemnisation et frais postaux), il est proposé au Conseil Municipal de fixer un seuil minimum de 10 euros pour le versement de l'indemnité calculée par groupe de propriétaires.

Ces propriétaires seront informés que, compte-tenu du montant de leur indemnité inférieure à 10 euros, elle ne leur sera versée qu'en cas de demande expresse de leur part.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8, L. 215-13 et L. 432-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 autorisant le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique relative aux périmètres de protection de la prise d'eau du Paradet à Redon,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de fixer à 10 euros le seuil minimum de versement de l'indemnité calculée par groupe de propriétaires, pour l'indemnisation des propriétaires dont les terrains sont situés dans l'emprise des périmètres de protection de la prise d'eau du Paradet.

DIT que cette indemnité, inférieure à 10 euros, sera toutefois versée aux propriétaires concernés qui en feront la demande.

DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur BOURGUET et Monsieur LE COZ présentent les comptes administratifs et les comptes de gestion.

10- Compte de gestion Ville - exercice 2011 - approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2343-1 et 2 et D. 2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Ville,

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte de gestion Ville du Receveur pour l'exercice 2011, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

11- Compte administratif Ville - exercice 201 - approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 2122-21,

Vu la délibération en date du 22 avril 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

Vu les décisions budgétaires modificatives des 29 juin, 5 octobre et 9 décembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis LE COZ, Premier Maire-Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif Ville établi pour l'exercice 2011, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement:..... 11 617 320,80 €

Recettes de fonctionnement :..... 13 984 249,35 €

(dont l'excédent de fonctionnement reporté N-1 de 950 000 €)

Résultat de fonctionnement : 2 366 928,55 €

Dépenses d'investissement :..... 4 813 819,18 €

Recettes d'investissement :..... 6 427 966,84 €

(dont l'excédent d'investissement reporté N-1 de 2 503 181,12 €)

Résultat d'investissement : 1 614 147,66 €

Résultat global de clôture :..... 3 981 076,21 €
(dont les reports N-1)

Restes à réaliser (Investissement) :

Dépenses : 3 535 677,00 €

Recettes : 796 752,16 €

Résultat des restes à réaliser : - 2 738 924,84 €

Résultat réel de clôture :..... 1 242 151,37 €

12- Compte de gestion Eau - exercice 2011 - approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2343-1 et 2 et D. 2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Eau,

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte de gestion Eau du Receveur pour l'exercice 2011, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

13- Compte administratif Eau - exercice 2011 - approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 2122-21,

Vu la délibération en date du 22 avril 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

Vu les décisions budgétaires modificatives des 29 juin et 9 décembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis LE COZ, Premier Maire-Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif Eau établi pour l'exercice 2011, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	327 024,17 €
Recettes d'exploitation :	420 913,06 €
<small>(dont l'excédent d'exploitation reporté N-1 de 71 229,59 €)</small>	
Résultat d'exploitation :	93 888,89 €
Dépenses d'investissement :	842 477,09 €
Recettes d'investissement :	1 162 099,84 €
Résultat d'investissement :	319 622,75 €
<small>(dont l'excédent d'investissement reporté N-1 de 190 286,36 €)</small>	
Résultat global de clôture :	413 511,64 €
<small>(dont les reports N-1)</small>	
Restes à réaliser (investissement):	
Dépenses :	437 144,06 €
Recettes :	25 878,30 €
Résultat des restes à réaliser :	- 411 265,76 €
Résultat réel de clôture :	2 245,88 €

14- Compte de gestion Assainissement - exercice 2011 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2343-1 et 2 et D. 2343-4 et suivants,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Assainissement,
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte de gestion Assainissement du Receveur pour l'exercice 2011, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

15- Compte administratif Assainissement - exercice 2011 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 2122-21,

Vu la délibération en date du 22 avril 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

Vu la décision budgétaire modificative du 9 décembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis LE COZ, Premier Maire-Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif Assainissement établi pour l'exercice 2011, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation : 117 748,92 €

Recettes d'exploitation : 192 301,18 €

Résultat d'exploitation : 74 552,26 €

Dépenses d'investissement : 80 676,87 €

Recettes d'investissement : 543 056,82 €

Résultat d'investissement : 462 379,95 €

(dont l'excédent d'investissement reporté N-1 de 359 159,47 €)

Résultat global de clôture : 536 932,21 €

(dont les reports N-1)

Restes à réaliser (investissement):

Dépenses : 608 252,02 €

Recettes : 0,00 €

Résultat des restes à réaliser : - 608 252,02 €

Résultat réel de clôture : -71 319,81 €

16- Compte de gestion Assainissement non Collectif - exercice 2011 - approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2343-1 et 2 et D. 2343-4 et suivants,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Assainissement non collectif,

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte de gestion Assainissement non collectif du Receveur pour l'exercice 2011, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

17- Compte administratif Assainissement non Collectif - exercice 2011 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 2122-21,
Vu la délibération en date 22 avril 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis LE COZ, Premier Maire-Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif Assainissement non collectif établi pour l'exercice 2011, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation : 154,31 €
Recettes d'exploitation : 2 497,00 €

Résultat d'exploitation : 2 342,69 €
(dont l'excédent d'exploitation reporté N-1 de 2 207 €)

Dépenses d'investissement : 154,31 €
Recettes d'investissement : 154,31 €

Résultat d'investissement : 0,00 €

Résultat global et réel de clôture : 2 342,69 €

18- Compte de gestion Cimetière-caveaux - exercice 2011 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2343-1 et 2 et D. 2343-4 et suivants,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Cimetière-Caveaux,
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte de gestion Cimetièrre-Caveaux du Receveur pour l'exercice 2011, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

19- Compte administratif Cimetièrre-caveaux - exercice 2011 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 2122-21,
Vu la délibération en date du 22 avril 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis LE COZ, Premier Maire-Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif Cimetièrre-Caveaux établi pour l'exercice 2011, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	70 440,55 €
Recettes d'exploitation :	41 036,88 €
Résultat d'exploitation :	- 29 403,67 €

(dont le déficit d'exploitation reporté N-1 de 35 556,87 €)

20- Compte de gestion Maison de Santé - exercice 2011 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2343-1 et 2 et D. 2343-4 et suivants,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif Assainissement non collectif,
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte de gestion Maison de Santé pour l'exercice 2011, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

21- Compte administratif Maison de Santé - exercice 2011 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 2122-21,
Vu la délibération en date 22 avril 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis LE COZ, Premier Maire-Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif Maison de Santé établi pour l'exercice 2011, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'investissement :.....	20 266,14 €
Recettes d'investissement :.....	28 000,00 €
Résultat d'investissement :	7 733,86 €
Résultat global de clôture :.....	7 733, 86 €
Restes à réaliser (investissement) :	
Dépenses :	119 733,00 €
Recettes :	0,00 €
Résultat des restes à réaliser :	- 119 733,00 €
Résultat réel de clôture :.....	-111 999,14 €

22- Compte de gestion du Lotissement du Tertre - exercice 2011 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2343-1 et 2 et D. 2343-4 et suivants,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du lotissement du Tertre,
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte de gestion Lotissement du Tertre du Receveur pour l'exercice 2011, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

23- Compte administratif du Lotissement du Tertre - exercice 2011 - approbation

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 2122-21,
Vu la délibération en date du 22 avril 2011 approuvant le budget primitif du lotissement du Tertre de l'exercice 2011,
Vu la décision budgétaire modificative du 9 décembre 2011,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis LE COZ, Premier Maire-Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif du lotissement du Tertre établi pour l'exercice 2011, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement : 0,00 €
Recettes de fonctionnement : 26 961,70 €
Résultat de fonctionnement : 26 961,70 €
(dont l'excédent de fonctionnement reporté N-1 de 24 202,49 €)

Dépenses d'investissement : 0,00 €
Recettes d'investissement : 0,00 €

Résultat d'investissement : 0,00 €

Résultat global et réel de clôture : 26 961,70 €

24- Lotissement du Tertre - clôture du budget annexe et reversement du résultat au budget principal de la Ville

Par délibération du 21 septembre 2001, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un budget annexe pour le lotissement dit "du Tertre".

Cette opération étant désormais totalement achevée, il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe et d'en présenter le bilan financier définitif, tel que joint en annexe.

Il en ressort un résultat positif de 26 961,70 €.

Il est proposé d'approuver la clôture définitive du budget annexe de ce lotissement et de reverser l'excédent de clôture au budget principal de la Ville.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE la clôture du budget annexe du lotissement du Tertre.

DECIDE de reverser l'excédent de clôture d'un montant de 26 961,70 € au budget principal de la Ville de Redon.

DIT que les crédits afférents aux opérations comptables sont inscrits au budget primitif de la Ville et du budget annexe du lotissement du Tertre - exercice 2012.

25- Compte de gestion du Lotissement Bahurel II - exercice 2011 - approbation

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2343-1 et 2 et D. 2343-4 et suivants,
Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du lotissement Bahurel II,
Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte de gestion Lotissement Bahurel II du Receveur pour l'exercice 2011, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

26- Compte administratif du Lotissement Bahurel II - exercice 2011 - approbation

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 2122-21,
Vu la délibération en date du 22 avril 2011 approuvant le budget primitif du lotissement Bahurel II de l'exercice 2011,
Vu la décision budgétaire modificative du 9 décembre 2011,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis LE COZ, Premier Maire-Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE le compte administratif du lotissement Bahurel II établi pour l'exercice 2011, faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :..... 0,00 €

Recettes de fonctionnement :..... 68 796,13 €

Résultat de fonctionnement : 68 796,13 €

(dont l'excédent de fonctionnement reporté N-1 de 68 796,13 €)

Dépenses d'investissement :..... 0,00 €

Recettes d'investissement :..... 0,00 €

Résultat d'investissement : 0,00 €

Résultat global et réel de clôture : 68 796,13 €

27- Lotissement Bahurel II - clôture du budget annexe et reversement du résultat au budget principal de la Ville

Par délibération du 24 mars 2006, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un budget annexe pour le lotissement dit "Bahurel II".

Cette opération étant désormais totalement achevée, il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe et d'en présenter le bilan financier définitif, tel que joint en annexe.

Il en ressort un résultat positif de 68 796,13 €.

Il est proposé d'approuver la clôture définitive du budget annexe de ce lotissement et de reverser l'excédent de clôture au budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE la clôture du budget annexe du lotissement Bahurel II.

DECIDE de reverser l'excédent de clôture d'un montant de 68 796,13 € au budget principal de la Ville de Redon.

DIT que les crédits afférents aux opérations comptables sont inscrits au budget primitif de la Ville et du budget annexe du lotissement Bahurel II - exercice 2012.

28- Budget Ville - exercice 2012 - affectation du résultat de fonctionnement 2011

Départ de Mademoiselle TORLAY.

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14,
Vu l'ordonnance n° 2005-1027 de l'instruction comptable M.14 ainsi que ses décrets et circulaires d'application,
Vu le compte administratif Ville voté le 30 mars 2012,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2 366 928,55 euros du compte administratif 2011 au budget primitif 2012, comme suit :

- 950 000 € en section de fonctionnement, en excédent de fonctionnement reporté, au compte 002.
- 1 416 928,55 € en section d'investissement, en excédents de fonctionnement capitalisés, au compte 1068.

29- Budget Eau - exercice 2012 - affectation du résultat d'exploitation 2011

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le compte administratif voté le 30 mars 2012,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent d'exploitation de 93 888,89 euros du compte administratif de l'exercice 2011 au budget primitif 2012, en section d'investissement, en autres réserves, au compte 1068.

30- Budget Assainissement - exercice 2012 - affectation du résultat d'exploitation 2011

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le compte administratif voté le 30 mars 2012,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent d'exploitation de 74 552,26 euros du compte administratif de l'exercice 2011 au budget primitif 2012, en section d'investissement, en autres réserves, au compte 1068.

31- Subventions d'équipement - adoption de nouvelles durées d'amortissement

Le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 est venu modifier la réglementation prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes, fixable non plus comme avant en fonction de la nature publique ou privée du bénéficiaire mais désormais en fonction de la durée de vie du bien financé.

Aussi est-il proposé au conseil municipal de prendre en compte, à compter du 1^{er} janvier 2012, les nouvelles durées d'amortissement par catégorie d'immobilisations comme suit :

<i>Subventions d'équipement</i>	<i>Durée</i>
<i>Subventions d'équipement pour le financement de biens mobiliers, de matériels ou d'études</i>	<i>5 ans</i>
<i>Subventions d'équipement pour le financement de biens immobiliers ou d'installations</i>	<i>15 ans</i>
<i>Subventions d'équipement pour le financement de projets d'infrastructure d'intérêt national</i>	<i>30 ans</i>
<i>Aides à l'investissement des entreprises ne relevant pas des catégories ci-dessus énoncées</i>	<i>5 ans</i>

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2321-1,
Vu le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE les nouvelles durées d'amortissements des subventions d'équipement en fonction de la catégorie d'immobilisations, tel qu'indiqué dans le tableau susmentionné.

32- Produit des contributions directes - vote des taux 2012

Monsieur BOURGUET revient sur l'évolution, l'indexation des taux et les simulations. Pour expliquer les choses simplement, le taux directeur, c'est-à-dire l'augmentation des bases décidée par la loi de finances, est de 1,8 % cette année. La Municipalité propose d'augmenter les taux d'imposition de 1 %, soit $1 + 1,8 = 2,8$ % d'augmentation pour les impôts fonciers, bâtis, non bâtis et la taxe d'habitation. C'est la réalité. Il rappelle que l'année dernière le taux d'imposition avait augmenté de 2 % alors que cette année c'est + 1 %. Ce qui donne pour les cinq dernières années égales les taux suivants : 2008 : 1 %, 2009 : + 1 %, 2010 : + 2 %, 2011 : + 2 % et 2012 : + 1 %. Ensuite, une simulation est faite chaque année pour expliquer les incidences pour le contribuable.

Monsieur LE COZ explique donc que l'on reprend toujours la même hypothèse, c'est-à-dire un couple ayant à charge deux enfants, ne bénéficiant pas d'un dégrèvement partiel au titre du plafonnement en fonction des revenus, ni d'abattement spécial à la base et occupant une résidence principale dont la valeur locative brute est égale à 2 500 €. Il faut reprendre le tableau qui a déjà été présenté l'année dernière. Si l'on ramène tout avec les calculs, la partie payée à la commune, la partie payée à l'EPCI et à la TSE on arrivait ainsi au total, avec les frais de gestion, à ce que l'impôt annuel était de 538 €. Un couple ayant deux enfants, sans abattements spéciaux, avec une valeur brute 2 500 €, payait 538 € en 2011. Concernant le tableau suivant, on fait exactement la même chose avec la base en augmentation, avec les taux qui vont donc être appliqués, on arriverait ainsi à ce que ce couple paierait non plus 538 € mais 551 € par an, c'est-à-dire que le couple aurait une augmentation de 13 € en 2012 par rapport à 2011 avec le taux adopté. Pour ces 13 €, il y aurait 10 € de plus pour la commune, 3 € de plus pour la Communauté de Communes, la TSE ne changeant pas.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Ville pour l'exercice 2012,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2012 comme suit :

	TAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT	TAUX VOTE EXERCICE 2012	BASE	PRODUIT
Taxe d'Habitation	17,50 %	17,68 %	10 996 000	1 944 093 €
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	21,47 %	21,68 %	12 473 000	2 704 146 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	49,88 %	50,38 %	51 400	25 895 €
			TOTAL	4 674 134 €

33- Services publics municipaux - vote des tarifs 2012

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L. 2331-2 à L. 2331-6,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

APPROUVE les tarifs des services publics municipaux et des
prestations de service effectuées par la Ville pour l'exercice 2012, dont le détail
figure en annexe.

DIT que ces tarifs prendront effet aux dates indiquées dans le
document ci-annexé.

34- Subventions municipales 2012 - attribution

Monsieur BOURGUET précise que l'augmentation des subventions est égale à 0 %, mais il y a quelques exceptions comme pour le Centre Social Confluence et la Mission Locale. Il invite Messieurs BAILLEUL, DUCHENE, GRANVILLE, Madame JUGÉ, Mademoiselle LEDUC, Madame LOURMIERE et Monsieur PERROUIN à s'abstenir pour le vote des subventions aux associations dont ils sont membres. Ainsi on ne pourra pas les accuser de gestion de fait. Monsieur BOURGUET signale que pour les subventions d'équipement attribuées, la Ville va consacrer une bonne partie de sa capacité d'autofinancement à subventionner des organismes en investissement. Par exemple, la Ville va donner 300 000 euros, cette année, à la Résidence Les Charmilles car ces travaux sont peu subventionnés, de telle manière que la Ville doit intervenir. L'année prochaine et dans deux ans, la Ville interviendra peut-être encore davantage car encore une fois les travaux sont mal subventionnés. En ce qui concerne la SNCF Gares & Connexions, Monsieur BOURGUET signale que la Ville intervient pour des études pour un montant de 24 000 euros. Aussi, la Ville doit donner 374 000 euros pour des subventions RFF pour des études. Il y a aussi HABITAT 35.

Monsieur BOURGUET précise que la Ville a signé un contrat d'objectifs avec cet organisme au terme duquel on doit donner de l'argent chaque année. Pour 2012, la Ville va donc donner 122 000 euros à HABITAT 35. Enfin pour la restauration de la dernière façade du cloître Saint-Sauveur, ainsi que la restauration de la galerie des anges musiciens, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter une subvention de 135 000 euros. Ensuite, il restera à faire le cloître lui-même, peut-être en deux ans. C'est pour cela que la Ville devra encore une fois faire des efforts l'année prochaine.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DECIDE de verser aux associations les subventions dont le détail figure en annexe du budget primitif Ville de l'exercice 2012, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

DIT que le montant total des subventions aux associations (hors concours aux écoles primaires privées redonaises) s'élève à 249 934,22 euros dont 8 768,20 euros de montant non affecté devant faire l'objet d'une décision ultérieure d'affectation.

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale de Redon une subvention de 120 000 € et à la Caisse des Ecoles de Redon une subvention de 2 500 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2012.

N.B. : Certains conseillers, ayant des responsabilités au sein d'associations subventionnées par la Ville, n'ont pas pris part au vote des subventions suivantes :

- *Roland BAILLEUL : Trésorier de l'Amicale des donneurs de sang du Pays de Redon.*
- *Pascal DUCHENE : Président de la Mission Locale du Pays de Redon.*
- *Emile GRANVILLE : Président de Brezhoneg War-Roak.*
- *Josette JUGÉ : Secrétaire du Comité de Jumelage de Redon.*
- *Noëlle LEDUC : Secrétaire de l'Aïkido Club Redonnais.*
- *Marie SALITRA : Vice-Présidente du conseil d'administration du centre social.*
- *Edwige LOURMIERE : Co-Présidente de Lez Belion Chomae.*
- *Yann PERROUIN : Secrétaire de l'Union Locale CFE-CGC.*

35- Cotisations et adhésions diverses de la Commune 2012 - approbation

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer pour 2012, sur les adhésions à des associations qui présentent un intérêt local pour la Ville et dont la liste figure ci-après :

Proposition d'adhésions et cotisations 2012

Association	Montant	Objet et actions de l'association
Association des Maires d'Ille-et-Vilaine	2 927,44 €	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Représentation unitaire et pluraliste des Maires d'Ille-et-Vilaine auprès des pouvoirs publics</i> - <i>Actions d'information régulières</i> - <i>Service "info-conseil"</i>
Conférences des Villes de Bretagne	722,26 €	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Faire entendre et reconnaître le point de vue des villes de Bretagne sur l'ensemble des questions importantes concernant l'espace régional</i> - <i>Permettre l'échange d'expérience entre les villes de Bretagne</i>
Fondation du Patrimoine (délégation Bretagne)	500 €	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national</i> - <i>Contribuer à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels</i> - <i>Attribuer un label au patrimoine non protégé et aux sites</i>
Charte de la Langue Bretonne	1 100 €	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Maintenir la diversité culturelle face à l'uniformisation linguistique et culturelle mondiale</i> - <i>Soutenir une démarche éducative et citoyenne bilingue</i> - <i>Rendre plus visible la langue bretonne dans le domaine public</i>

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ACCEPTE l'adhésion de la Ville aux associations dont la liste figure ci-dessus.

ACCEPTE le versement des cotisations pour l'année 2012 telles qu'elles sont mentionnées dans cette liste.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2012 au compte 6281 - Concours divers (cotisations...).

36-Emploi jeune pérennisé de l'Elan Sportif Redonnais section Handball - financement 2012

Dans le cadre de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement pour l'emploi des jeunes, la Ville de Redon a décidé de soutenir les associations redonnaises qui ont recours à des emplois jeunes. Depuis 1998, la Ville délibère annuellement pour fixer sa participation au cofinancement de ces emplois.

Après la disparition du dispositif "nouveaux services - emplois jeunes", l'association Elan Sportif Redonnais, section handball, a décidé de pérenniser l'emploi jeune en le transformant en contrat à durée indéterminé en septembre 2006.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de poursuivre le soutien de cette association par l'octroi d'une aide financière pour le poste de cet emploi jeune pérennisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu l'évolution annuelle du SMIC,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE de financer le poste de l'emploi jeune pérennisé par l'association Elan Sportif Redonnais, section handball, à hauteur de 3 147 euros pour l'année 2012. Le montant du financement ainsi versé sera calculé au prorata de la durée effective du contrat durant l'année.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2012 au compte 6748 - Autres subventions exceptionnelles.

37- Ville - exercice 2012 - vote du budget primitif

Messieurs BOURGUET et LE COZ présentent plusieurs diapositives détaillant le budget primitif :

- présentation générale du budget Ville 2012 (fonctionnement et investissement)
- dépenses et recettes réelles de fonctionnement
- comparaison du BP 2012 par rapport au BP et au CA 2011 (dépenses et recettes de gestion courante)
- présentation du budget sous forme de "camemberts" (investissement et fonctionnement)
- présentation du document sur les investissements 2012.

Monsieur BOURGUET finit cette présentation en précisant que le budget 2012 est conforme à celui de l'année 2011. Il relève de la même philosophie, c'est-à-dire une maîtrise des dépenses, une augmentation modeste des recettes et par conséquent une capacité d'autofinancement en augmentation. Il rajoute que la Ville connaît l'investissement financier qu'elle devra réaliser pour le Pôle d'Echanges Multimodal à travers l'autorisation de programme votée précédemment lors de cette séance.

Monsieur RIDARD a des interrogations sur les investissements. Il dit qu'il est intéressant d'avoir une campagne de ravalement de façades, mais il serait encore plus intéressant dans la période qu'on traverse par rapport à l'augmentation du coût de l'énergie, qu'au-delà du ravalement extérieur, on se pose aussi la question de l'aide à la réalisation de travaux pour les économies d'énergie, qui est aussi une aide qui peut être faite dans le cadre de l'ANAH. Il pose aussi une question plus de fond sur la Maison des Associations au sujet des 510 000 euros. Il demande s'il s'agit bien d'un équipement associatif ou bien d'un équipement culturel. Ce n'est pas neutre puisque c'est la Communauté de Communes qui a en charge la gestion des équipements culturels. Là, il est fait supporter à la Ville de Redon une charge pour un équipement qui, au sens de la Minorité, est un équipement qui devrait être à la charge de la Communauté de Communes parce que c'est un équipement culturel qui va servir pour faire de la musique. Au-delà de cet équipement culturel se pose la question du projet. C'est pourquoi, il demande quel type d'associations vont venir dans cet équipement, ce que l'on va y faire, quel est le projet et quel type de contrepartie on peut avoir parce qu'on sait que des gens de l'extérieur vont aussi venir, qu'ils venaient auparavant au blockhaus et donc qui viendront dans cet équipement. Enfin, Monsieur RIDARD demande comment vont être gérées des rentrées d'argent financières. Mais la question de fond est que pour la Minorité, cet équipement est d'abord un équipement culturel et qu'il ne doit donc pas être à la charge de la Ville de Redon.

Monsieur BOURGUET répond à Monsieur RIDARD concernant la Maison des Associations. Il précise que la Communauté de Communes n'a pas la compétence pour les établissements culturels. Elle n'a aucune compétence générale mais seulement des compétences particulières, c'est-à-dire, celles que leur transfèrent les communes. Il cite l'exemple de la Ville de Redon qui a transféré à la Communauté de Communes la compétence "établissement culturel Théâtre". Ce qui signifie que la Communauté de Communes exerce cette compétence. Il en est de même pour la piscine de Redon. Il signale que la Ville n'a pas transféré la compétence culturelle en général, mais elle a transféré la compétence culturelle "Médiathèque". Il pense que si la Ville avait transféré la compétence culturelle générale à la Communauté de Communes, cela aurait été une très mauvaise chose. Ce qui signifie que la Ville a une politique culturelle, en dehors des établissements qu'il vient de citer, en terme d'animation, de patrimoine et également une politique en direction des associations qu'elle aide. Monsieur BOURGUET ajoute que la Maison des Associations n'est absolument pas un établissement culturel avec une programmation. C'est, comme son nom l'indique, une maison des associations pour celles inscrites à l'OMCL et à l'OMS, c'est-à-dire aux offices municipaux des sports et de la culture. De la même façon, la Communauté de Communes n'a pas la compétence musique, mais seulement la compétence conservatoire intercommunal.

Monsieur BOURGUET ajoute que cela signifie que la Ville a le droit d'organiser des concerts de musique et de subventionner des associations comme par exemple la batterie, le Rock and Roll, etc. La Ville aide le Groupement Culturel Breton et la Communauté de Communes a le droit aussi de subventionner cette association. Il n'y a pas de transfert de compétences générales à la Communauté de Communes, car quand vous transférez une compétence cela veut dire que vous n'avez plus le droit de l'exercer. On transfère donc des compétences particulières et non pas des compétences générales. Ensuite, il y a le caractère associatif de ces associations qui sont inscrites à l'OMCL. Pour ce qui concerne le projet, Monsieur BOURGUET explique qu'il a une philosophie très simple qui est une philosophie de la subsidiarité. Les associations sont grandes, elles sont capables de s'auto-organiser, elles se mettent ensemble, elles sont dans l'office municipal, ce n'est pas au maire de Redon de venir dire comment cela doit se passer. Il fait confiance aux associations pour s'auto-gérer. Elles devront participer aux frais de fonctionnement du bâtiment, c'est-à-dire payer leur chauffage, leur électricité, leur eau. Il n'y a pas de location, il y aura une mise à disposition gratuite des locaux. Il a été prévu également une aide supplémentaire pour l'OMCL de telle manière qu'il puisse payer des personnes pour assurer l'entretien. Le personnel communal n'interviendra pas. La gestion des salles se fera par l'OMCL, par les associations elles-mêmes, il n'y aura pas besoin de mettre de fonctionnaires pour faire la police. Elles le feront entre elles de manière responsable avec toute la confiance qu'on peut donner à des gens responsables. Monsieur BOURGUET n'a pas de politique, de projet, il donne les conditions matérielles à ces associations pour qu'elles puissent être logées dans des conditions correctes, aux normes, pour qu'elles puissent développer leur projet. La Ville a une fonction d'accompagnement. Lorsqu'il s'agit au contraire de construire les halles, un théâtre ou autre chose, là c'est la Ville qui prend en charge les choses et qui les fait. Pour la Maison des Associations, il s'agit simplement de faire vivre le monde associatif.

Madame LOURMIÈRE intervient car il lui semble que lors de la Commission Générale Monsieur BOURGUET avait évoqué la construction ou la rénovation de vestiaires pour le stade. Elle souhaite savoir si cela est prévu.

Monsieur BOURGUET répond que rien n'est inscrit pour les vestiaires. Il se lancera dans la rénovation des vestiaires et de la salle des fêtes à deux conditions. Premièrement, la Ville attend une subvention du FISAC. 409 000 € que la Ville escompte parce qu'elle est éligible, et que le dossier est réputé complet depuis juin-juillet 2011 au sens de l'Etat. Monsieur BOURGUET l'attend toujours. Bien évidemment, cette subvention n'a pas été inscrite en recette, puisque la Ville est prudente. Si elle arrive, cela permettra à la Ville de lancer la maîtrise d'œuvre pour les vestiaires et la rénovation de la salle des fêtes. La maîtrise d'œuvre seulement pour cette année et puis ensuite, la Ville fera une autorisation de programme dès l'année prochaine en inscrivant au budget le complément pour la salle des fêtes et les vestiaires. Maintenant, si la Ville n'a pas l'autorisation de programme, elle verra en cours d'année ou alors, il faudra attendre l'année prochaine pour le faire.

Madame JUHEL complète ce que vient de dire Monsieur RIDARD sur la campagne de ravalement de façades. Elle souhaite savoir ce qu'il en est de la réflexion par rapport à la rénovation de l'habitat dans l'hyper-centre lui-même. Elle rappelle qu'ils ont eu l'occasion d'évoquer déjà la question.

Monsieur BOURGUET lui propose de poser la question au Président de la Communauté de Communes, car c'est une compétence communautaire et lui-même attend toujours la réponse. La Ville peut intervenir sur les façades et en ce qui concerne la rénovation électrique, c'est aux particuliers de faire les travaux, de demander des subventions, des aides, des crédits d'impôts et autres choses semblables auxquels ils ont droit, mais ce n'est pas à la Ville de le faire. Le principe c'est que l'on fait faire une étude sur toute une rue avec l'Architecte des Bâtiments de France, avec le Pact'Arim, qui estime le coût des travaux et ensuite, on se pose la question de savoir si le programme est obligatoire ou seulement incitatif, à quelle hauteur la Ville va participer, pour certains propriétaires quels sont les critères d'attribution des aides (critères sociaux ou pas) parce que pour certains d'entre eux, les sommes peuvent être très élevées. Voilà le travail de la Ville. En ce qui concerne la rénovation de l'habitat, les Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), c'est de la compétence communautaire. Monsieur BOURGUET a donc saisi le Président de la Communauté de Communes sur la nécessité de faire une opération programmée de l'habitat sur les parties communes des habitations du centre-ville de Redon parce que c'est ce qui semble poser le plus de problèmes. Il espère arriver à quelque chose. Tout le monde conviendra que c'est nécessaire pour la rue de la Gare et la rue des Douves. Le bâtiment HLM où loge Ouest-France, rue de la gare, va être rénové. Toutes les façades vont être refaites. Puis, il faut également intervenir rue des Douves, puis ensuite dans d'autres rues. Ce programme va durer des années. Il s'agit d'inciter les propriétaires à refaire leurs façades de telle manière que la Ville retrouve de l'attractivité, parce que la beauté des rues donne envie d'y habiter. Cela n'empêche pas de faire parallèlement une opération d'amélioration de l'habitat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-1 et suivants, L. 1612-6 et L. 2311-2 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment les articles 11 et 13,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu le 9 février 2012,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABTENTIONS

ADOpte le budget primitif Ville pour l'exercice 2012, arrêté comme suit:

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	13 820 000 €	7 700 000 €
DEPENSES	12 400 000 €	7 700 000 €
EXCEDENT	1 420 000 €	

PRECISE que l'excédent présenté par la section de fonctionnement n'est pas contraire au principe comptable de l'équilibre budgétaire qui stipule que "n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel après reprise, pour chacune des sections, des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent".

INDIQUE que la Ville a décidé, par délibération en date du 15 décembre 1995, de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

38- Eau - exercice 2012 - vote du budget primitif

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-1 et L. 2311-2 à L. 2343-2,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTE le budget primitif Eau, pour l'exercice 2012, arrêté comme suit en recettes et en dépenses :

- Exploitation : 280 000,00 €
- Investissement : 811 815,63 €

39- Assainissement - exercice 2012 - vote du budget primitif

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-1 et L. 2311-2 à L. 2343-2,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTE le budget primitif Assainissement, pour l'exercice 2012, arrêté comme suit en recettes et en dépenses :

- Exploitation : 190 000,00 €
- Investissement : 910 876,00 €

40- Assainissement non Collectif - exercice 2012 - vote du budget primitif

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-1 et L. 2311-2 à L. 2343-2,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTE le budget primitif Assainissement non collectif, pour l'exercice 2012, arrêté comme suit en recettes et en dépenses :

- Exploitation : 2 630,00 €

41- Cimetière-caveaux - exercice 2012 - vote du budget primitif

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-1 et L. 2311-2 à L. 2343-2,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTE le budget primitif Cimetière-Caveaux, pour l'exercice 2012, arrêté comme suit en recettes et en dépenses :

**- Exploitation : 57 489,31 €
- Investissement : 28 056,64€**

42- Maison de Santé - exercice 2012 - vote du budget primitif

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-1 et L. 2311-2 à L. 2343-2,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS

ADOPTE le budget primitif Maison de Santé, pour l'exercice 2012, arrêté comme suit en recettes et en dépenses :

**- Fonctionnement : 6 000,00 €
- Investissement : 2 837 220,00 €**

43- Lotissement du Tertre - exercice 2012 - vote du budget primitif

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-1 et L. 2311-2 à L. 2343-2,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTE le budget primitif pour le lotissement du Tertre, pour l'exercice 2012, arrêté comme suit en recettes et en dépenses :

- Fonctionnement : 26 961,70 €

44- Lotissement Bahurel II - exercice 2012 - vote du budget primitif

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-1 et L. 2311-2 à L. 2343-2,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PAR 21 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOPTE le budget primitif pour le lotissement de Bahurel II, pour l'exercice 2012, arrêté comme suit en recettes et en dépenses :

- Fonctionnement : 68 796,13 €

45- Ecoles maternelles privées - arbre de Noël - participation de la Ville

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

FIXE à 7,55 euros par enfant scolarisé dans les écoles maternelles privées de Redon le montant de la participation de la Ville aux dépenses de l'arbre de Noël 2012.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2012.

46- Ecoles maternelles et élémentaires publiques et privées - classes de découverte et autres activités scolaires - participations de la Ville

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ

FIXE, pour l'année 2012, les participations de la Ville dans le cadre des sorties organisées par les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Redon, en fonction des projets et par élève redonnais à :

- 3,80 euros par jour pour les classes de mer, de nature, de montagne et autres activités,**
- 5,35 euros par jour pour les classes de neige.**

DIT qu'il sera donné priorité aux classes de découverte sur les autres activités scolaires, jusqu'à hauteur des crédits votés.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2012.

47- Ajustements des emplois permanents 2012

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 13 février 2012,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOPTE les ajustements d'emplois permanents, tels qu'ils apparaissent en annexe, à partir du 1^{er} janvier 2012.

48- Création d'emplois non titulaires - année 2012

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les trois derniers alinéas de l'article 3,

Vu le procès-verbal de la séance du comité technique paritaire du 13 février 2012,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOPTE les créations d'emplois non titulaires telles qu'elles sont présentées en annexe, au titre de l'année 2012.

49- Régime indemnitaire de la filière Police

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu la délibération en date du 23 mars 2007 portant régime indemnitaire du personnel communal, en lien avec les réformes de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 15 février 2008 portant actualisation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées au personnel territorial,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

MAINTIENT le régime indemnitaire du cadre d'emplois des agents de police municipale, tel qu'adopté par délibération du 23 mars 2007 susvisée, et en reprend les modalités, par souci d'unité de la filière police.

ADOPTE, à compter du 1^{er} avril 2012, le régime indemnitaire attribué au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, comme suit, dans l'attente d'un décret applicable aux nouveaux grades du cadre d'emplois :

1 – Cadre d'emplois des agents de police municipale

Grade	Indemnité d'administration et de technicité (Montant annuel de référence en vigueur) - Coef. maxi 8 -	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	Indemnité spéciale de fonctions (Taux individuel fixé dans la limite des taux maximums en vigueur)
Chef de police municipale	490,05 €	Oui	Maxi 20 % du traitement brut
Brigadier chef principal	490,05 €	Oui	Maxi 20 % du traitement brut
Brigadier	469,67 €	Oui	Maxi 20 % du traitement brut
Gardien de police	464,29 €	Oui	Maxi 20 % du traitement brut

2 – Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Grade	Indemnité d'administration et de technicité (Montant annuel de référence en vigueur) - Coef. maxi 8 -	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires	Indemnité spéciale de fonctions (Taux individuel fixé dans la limite des taux maximums en vigueur)
de classe exceptionnelle	/	Oui	Maxi 30 % du traitement brut
de classe supérieure (du 2^{ème} au 8^{ème} échelon)	/	Oui	Maxi 30 % du traitement brut
de classe supérieure (1^{er} échelon)	706,65 €	Oui	Maxi 22 % du traitement brut
de classe normale (du 6^{ème} au 13^{ème} échelon)	/	Oui	Maxi 30 % du traitement brut
de classe normale (jusqu'au 5^{ème} échelon inclus)	588,70 €	Oui	Maxi 22 % du traitement brut

REPREND les modalités d'application de la délibération du 23 mars 2007 pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et les TRANSPOSE au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, comme suit :

Les bénéficiaires des indemnités visées dans la présente délibération, peuvent être les agents titulaires et stagiaires nommés sur des emplois à temps complet.

Le montant des indemnités susvisées, attribuées aux agents travaillant à temps partiel sera modulé au prorata de la durée hebdomadaire de travail ou déterminé par application de la fraction de rémunération qui leur est propre.

Lesdites indemnités, après application automatique des majorations de montants ou taux annuels de base fixées par arrêtés interministériels, suivront la situation administrative des agents attributaires.

Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits chaque année, au budget primitif, article 64118 pour le personnel titulaire et stagiaire.

50- Personnel communal - attribution d'une prime annuelle

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 111,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

FIXE le montant de la prime annuelle à 810 euros (huit cent dix euros) pour le personnel des catégories A et B et à 876 euros (huit cent soixante-seize euros) pour le personnel de la catégorie C.

RAPPELLE que cette prime est versée au personnel permanent et non permanent, à l'exclusion des agents ayant moins de trois mois de services publics effectifs et consécutifs.

PRECISE que cette prime est attribuée :

- pour la période comprise entre le 1^{er} juin 2011 et le 31 mai 2012, avec la rémunération du mois de juin 2012, en proportion de la quotité de travail réellement effectuée et de la période d'activité effective,

- ou, en dehors de la période de référence précitée, à due proportion avec la dernière rémunération versée en cas de fin de position d'activité, sur la base du montant annuel connu au dernier jour d'activité rémunérée,

- et, à titre exceptionnel, pour les agents sollicitant le versement d'un acompte sur prime au prorata de la période considérée, dès lors que la demande apparaît justifiée.

Questions diverses

Monsieur RIDARD souhaite avant les questions diverses remercier les services pour la qualité du Powerpoint qui a été fait parce que c'était extrêmement intéressant et instructif.

1) Monsieur RIDARD souhaite savoir s'il serait possible d'avoir des salles gratuites dans le cadre du débat démocratique pour l'élection présidentielle pour l'ensemble des candidats. Cela leur semblerait intéressant, cette pratique se fait dans la plupart des villes et des communes autour.

Monsieur BOURGUET lui répond qu'en ce qui le concerne, il fait payer et les gens payent. Les comptes de campagne sont faits pour cela. Si la Ville met une location de 40 € pour une salle, le candidat est remboursé intégralement par l'Etat, donc il ne voit pas pourquoi il ne ferait pas payer. Qu'il s'agisse de réunions religieuses, de réunions politiques, de réunions de Tupperware ou autre chose, c'est le même régime pour tout le monde. Il souhaite rappeler que lorsqu'il a fait sa campagne municipale, et les autres partis aussi, chacun a payé les salles et chacun a inscrit ces dépenses sur son compte de campagne et s'est fait rembourser par l'Etat. Par conséquent, il ne voit pas pourquoi la Ville devrait faire une exception parce que c'est de la politique. Il pense donc que ce sont les autres communes qui ont tort. Il faut traiter tout le monde de la même façon et ensuite l'Etat prend des mesures qui consistent à prendre en charge les coûts de campagne des candidats.

Madame LOURMIÈRE rappelle que pour ce qui est des associations, elles ont le droit à une location gratuite par an.

Monsieur BOURGUET lui répond que les partis politiques ne sont inscrits ni à l'OMS, ni à l'OMCL. Les associations inscrites à ces offices ne font pas de politique.

Monsieur BOURGUET fait savoir, avant que la polémique ne commence, qu'il a cet après-midi refusé de louer la salle des fêtes à une organisation qui voulait organiser un défilé de Miss de charme à partir de 8 ans. Il assume son refus parce qu'il trouve cela indécent.

2) Madame LOURMIÈRE souhaite, avant de poser une autre question, demander à Monsieur BOURGUET, qui a dû recevoir une lettre de la part de l'association "Lez Belion Chomae" pour promouvoir le gallo. Elle demande à pouvoir lire cette lettre qui est courte.

"L'association du Pays de Redon "Lez Belion Chomae" qui signifie "pierre debout" qui se bat pour la reconnaissance du gallo chez nous est très heureuse de voir que le breton a sa place aujourd'hui dans la cité de Saint-Conwoïon puisque tout au début de la création de la ville on parlait breton à Redon. Mais aujourd'hui et depuis plusieurs siècles nous parlons le gallo. Ce serait la moindre des choses, eu égard aux gens de ce pays, d'avoir à l'entrée de la ville de Redon un panneau avec le nom de Redon en gallo "Redon" comme l'on déjà fait d'autres villes en Haute-Bretagne : Loudéac, Beignon, Comblessac, Pipriac, Plélan... Nos grands-pères, nos pères, nos grands-mères, nos mères parlaient et parlent encore gallo. Nous serions très satisfaits Monsieur le Maire si vous considérez notre demande avec attention. Le gallo n'est pas comme on le croit souvent du mauvais français, mais une des langues mères du français avec le picard, le poitevin, le normand ou encore le wallon. "

Madame LOURMIÈRE ajoute que le Conseil Régional dans ses textes note que la Bretagne est plurilingue depuis deux mille ans et l'UNESCO déclare que le gallo est classé dans les langues sérieusement en danger. La Minorité se pose la question suivante : dans la réfection des halles, puisqu'on sait très bien que des enseignes de commerçants sont déjà faites en français et en breton, que c'est quand même un lieu où les gens font leurs courses et un lieu de la vie de tous les jours de la vie quotidienne, la Minorité aurait souhaité justement qu'il y ait peut-être déjà une discussion, qu'il y ait des avancées là-dessus sur la langue gallo. Madame LOURMIÈRE sait qu'il est tard pour aborder le sujet.

Monsieur BOURGUET ajoute que c'est un sujet un peu compliqué et en plus, il reconnaît qu'il n'est pas du tout compétent pour y répondre. Ce qu'il sait, c'est que cette lettre date du 17 mars et qu'en ce qui concerne les halles, c'était fait depuis bien longtemps. Ensuite, la Ville a signé une charte en ce qui concerne le breton, mais elle n'a jamais signé de charte en ce qui concerne le gallo. Et puis enfin, il faut se poser des questions linguistico-philosophiques et il n'est pas armé pour y répondre. Maintenant il lui semble que Redon en gallo c'est "Redon" ! Et puis, il s'interroge sur comment vont faire les régions qui ont des histoires tellement riches qu'elles ont connu 4 ou 5 langues, cela va finir par être très compliqué. Quoiqu'il en soit, il a bien conscience de donner une réponse incomplète. Il voudrait dire aussi à l'assemblée que l'inauguration des halles est prévue lundi à 11 heures.

Monsieur LUGUÉ pense que ce n'est pas une question aussi compliquée que Monsieur BOURGUET semble le penser. La Ville s'est dotée d'un outil intéressant qui est le Conseil Consultatif, encore aurait-il fallu que le gallo y figure.

Monsieur BOURGUET n'était pas contre pour qu'il y figure, que le Conseil Consultatif discute de cette question et on verra bien ce qu'il en sortira. Lui, il avoue qu'il est un peu dépassé, parce qu'il a l'impression qu'on est dans un phénomène de surenchère et que l'on va finir par ne plus pouvoir lire les panneaux tellement il y aura d'informations dessus.

Monsieur LUGUÉ ajoute que les promoteurs de la langue demandent seulement à être écoutés, car ils ont des choses à dire et peut-être qu'effectivement au niveau du marché, il y avait peut-être quelque chose à faire d'un point de vue peut-être symbolique par rapport au gallo. Il n'est pas question de remettre en cause le bilinguisme, ni de remettre en cause la charte, mais de faire une place aussi au gallo. Ce n'est peut-être pas aussi compliqué qu'on peut le penser.

Monsieur BOURGUET lui redemande de l'évoquer dans la commission ad hoc et puis, la Minorité verra bien ce qu'il en est.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Le Maire,
Vincent BOURGUET

